

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligueurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE PROTOCOLE DE GENÈVE

J. PRUDHOMMEAUX

LES CRIMES DE LA GUERRE

L'AFFAIRE SANTER

HELLMUT VON GERLACH

ROBINET de CLÉRY

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Voulez-vous être un chef ?

VOILA UN HOMME qui n'est pas mieux doué que vous, dont les connaissances professionnelles ne semblent pas supérieures aux vôtres. Pourtant, c'est un chef et vous êtes un employé.

Allez-vous accuser la chance de vous avoir moins bien favorisé? Faites plutôt un retour sur vous-même. Etes-vous sûr de toujours travailler avec ardeur? Votre esprit n'abandonne-t-il pas souvent la tâche pour s'en aller à la dérive? Vous aviez formé le projet d'organiser vos efforts, mais n'avez-vous pas aussitôt cessé de vous y intéresser? N'avez-vous pas agi sans méthode, sans souci de progrès? Et que de fois vous avez redouté la responsabilité et fui l'initiative?

Le système Pelman vous donnera les moyens de remédier aux diverses faiblesses intellectuelles et morales qui pourraient compromettre votre succès. Il vous fera faire une véritable gymnastique de l'esprit n'exigeant qu'une demi-heure de réflexion par jour. Vous l'appliquerez pendant l'exercice de votre profession, au cours de vos études ou de votre vie privée.

La brochure explicative vous est offerte gracieusement. Vous la garderez à titre de référence, car elle représente un cycle complet de perfectionnement de soi-même. La preuve vous démontrera l'efficacité du système Pelman à la lumière de l'expérience.

Le Système Pelman

Toute correspondance et envoi strictement confidentiel

Développement scientifique de toutes les facultés mentales

A L'INSTITUT PELMAN
37c, rue Boissiy-d'Anglas, Paris

Veuillez m'envoyer la Brochure explicative et LA PREUVE à titre gracieux, et sans engagement de ma part.

Nom

Adresse

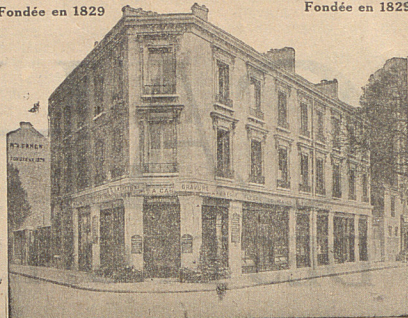


EGRIRE LISIÈLEMENT
40-6-25

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN
Georges CAHEN & DENICHÈRE
SUCCESSIONS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)
CIMITIÈRE MONTPARNASSE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉGUR 62-65

SUCCURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 Tél. : TRÉVINE 09-14. (Service de nuit)	128, Route Stratégique (MONTROUGE) Tél. : 92, Cimetièrre de Bagneux
37, Rue du Repos, 37 Tél. : ROQUETTE 23-58, Cimetièrre du Père-Lachaise	STRATÉGIEN : 150, Route Stratégique (MONTROUGE) Cimetièrre de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funébrés — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS

Anonyme au Capital de 100 millions de francs
6, rue Condorcet

MM. les actionnaires sont informés que les Dépôts effectués en vue de l'assemblée générale ordinaire, convoquée pour le mardi 26 mai 1925, n'ont pas réuni un nombre d'actions suffisant pour que l'assemblée puisse délibérer et ce, malgré la prorogation du délai de dépôt décidée par le Conseil d'administration. En conséquence, MM. les actionnaires sont convoqués pour le **mardi 23 juin 1925**, à 15 heures 30, à la Salle des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche, Paris. Les dépôts effectués en vue de l'assemblée générale du 26 mai seront valables, sans autre formalité, pour l'assemblée du 23 juin, ainsi que les cartes ou pouvoirs précédemment délivrés. Les nouveaux dépôts d'actions continueront à être reçus jusqu'au 16 juin inclus au plus tard.

AU PLANTEUR DE CAIFFA

Capita : 24.000.000 de francs

MM. les actionnaires sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, pour le **jeudi 25 juin 1925**, à midi, à « River Plate House », Finsbury Circus, London E. C.

Ordre du jour : rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1924 ; rapport des commissaires sur les comptes de cet exercice ; approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et fixation des dividendes ; nomination du Conseil d'administration ; nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1925 et fixation de leur application ; nomination du Conseil d'administrateurs, par application de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires de l'une et l'autre catégorie, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir droit d'assister aux assemblées générales, déposer leurs titres, cinq jours avant la réunion, au Siège social ou à la Société Générale, à Paris, 29, boulevard Haussmann, ou dans les agences ou succursales de cette banque, en France et en Angleterre.

Le Conseil d'administration.

Le Protocole de Genève

Par M. J. PRUDHOMMEAUX

Le rapport n° 1515, présenté par M. J. Paul-Boncour au nom de la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre des Députés, se termine par le projet de loi suivant :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le Protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux, en date à Genève du 2 octobre 1924, actuellement signé par la France, l'Albanie, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, l'Esthonie, la Grèce, la Lettonie, le Paraguay, la Pologne, le Portugal, l'Etat serbo-croate-slovène, la Tchécoslovaquie.

Une copie authentique de cet acte sera annexé à la présente loi.

Si le Parlement français, comme il est permis de l'espérer, se prononce en faveur du Protocole, celui-ci deviendra-t-il exécutoire? Hélas! non. Pour qu'il entrât en application et pour que la Conférence du Désarmement qui doit en être le couronnement pût être réunie, il serait nécessaire que le Protocole obtint la ratification définitive d'au moins trois grandes puissances, sur les quatre qui font partie du Conseil à titre *permanent* (la France, l'Angleterre, l'Italie, le Japon) et, en outre, celle de dix autres nations membres de la Société... Est-il besoin de rappeler que nous sommes encore loin de compte?

Il est, du moins, permis d'espérer que l'œuvre de la V^e assemblée obtiendra, dans les Chambres françaises, une majorité imposante. Pour lui conquérir cette majorité sur les bancs du Palais-Bourbon, M. J. Paul-Boncour a eu la coquetterie de ne s'adresser qu'à l'intelligence et à la raison de ses collègues. Juriste avant tout, il s'est donné pour tâche d'analyser le Protocole, ses dispositions, les buts qu'il se propose, les travaux et les négociations dont il a été l'aboutissement, en « comprinant les battements de son cœur devant les grands espoirs qui frémissent dans ces textes » désormais célèbres.

Essayons à notre tour, dans le même esprit d'objectivité, de résumer aussi exactement que possible ce rapport magistral.

Le pacte de la Société des Nations

Le Protocole prétend si peu remplacer le Pacte de la Société des Nations qu'il ne vise qu'à en être le prolongement. Il est au Pacte ce qu'un règlement d'administration publique est à la loi qu'il interprète.

La réduction des armements, le maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique

des Etats, la procédure pour le règlement pacifique des conflits internationaux sont déjà inclus dans les articles 8 à 17 du Pacte.

L'art. 16 détermine les sanctions qui doivent intervenir contre toute nation mettant en œuvre la force des armes en violation de ces articles.

Mais le Pacte présente des lacunes. Il se déclare impuissant et permet par conséquent le recours à *l'ultima ratio*, la guerre, dans les trois cas suivants: 1° contre l'Etat qui ne se conforme pas à la sentence arbitrale ou à la solution recommandée par l'unanimité du Conseil; 2° si le rapport du Conseil n'a pas été adopté à l'unanimité (7° alinéa de l'art. 15); 3° si le différend porte, de l'aveu du Conseil, sur une question que le droit international laisse à la compétence exclusive d'une des parties (art. 15, § 8).

Enfin, le Pacte accorde aux Etats dont le concours est requis en vertu de l'art. 16, la faculté de mesurer à leur gré ou même de refuser les forces militaires, navales et aériennes que le Conseil sollicite d'eux. Concession singulièrement inquiétante, puisqu'elle prive une nation injustement attaquée de la *certitudo* d'être secourue par la Société des Nations!

Les premières assemblées de la Société des Nations eurent dès lors la préoccupation bien naturelle de compléter, sur ces divers points, l'œuvre laissée inachevée par les auteurs du Pacte.

1° La *Cour de Justice internationale* fut créée. On la dota d'un statut, le 13 décembre 1920, et de juges, le 14 septembre 1921. Mais sa compétence est facultative, à l'exception de certaines catégories de différends que les Etats consentants s'engagent à lui soumettre obligatoirement, en vertu du § 2 de l'art. 36 du statut.

2° Pour préciser la portée des articles 10 et 16 du Pacte, on institua une *Commission internationale du Blocus*, mais l'œuvre de celle-ci, restée au surplus, inopérante faute d'avoir recueilli le nombre des adhésions nécessaires, tendit à affaiblir la portée des prescriptions si importantes de l'article 16, relatives au blocus économique et aux interventions armées que le Conseil pouvait être amené à déclencher contre un Etat en rupture de Pacte.

3° Enfin, on aborda, avec une hâte qui laissait prévoir bien des mécomptes, le redoutable problème de la *réduction des armements*, pour don-

ner satisfaction aux impatiences d'ailleurs légitimes des masses populaires. En vertu de l'art. 9 du Pacte, une *Commission permanente consultative* fut créée, complétée, en décembre 1920, par une *Commission temporaire mixte* dont les membres furent dotés d'un droit d'initiative qui eut pour contre-partie la faculté, pour les Gouvernements, de répudier des résolutions prises peut-être sans leur assentiment.

En 1922, les propositions de lord Esher (limitation arbitraire des forces des différents pays) et celles de Lord Robert Cecil (traité d'assistance générale devant conduire à un désarmement également général), démontrèrent que l'on tournait le dos aux solutions raisonnables. La résolution XV de la III^e Assemblée (1922), due aux nations — et tout d'abord à la France — que des menaces précises, *localisées*, d'agression inclinaient à la prudence, vint asseoir le problème sur sa véritable base : désormais, les intéressés étaient bien décidés à ne réduire leurs armements *qu'en proportion* de la sécurité qui leur serait garantie !

Fallait-il demander cette sécurité à un traité général d'assistance mutuelle, comme certains s'obstinaient à le penser ? Valait-il mieux recourir à des traités particuliers, répondant à des conditions géographiques ou historiques déterminées ? Pouvait-on combiner les deux systèmes ? Cette controverse se poursuivit avec passion pendant l'année 1923 et les premiers mois de 1924.

L'Assemblée de 1924 La position de la France

Dans ce grave débat, dont l'avenir de l'humanité était en jeu, il était réservé à notre pays d'apporter la conception qui, finalement, devait prévaloir. Le projet de Traité d'assistance mutuelle n'avait reçu l'adhésion que de 18 pays, dont la France. De temps à autre, des voix s'élevaient, aux Etats-Unis ou ailleurs, pour demander imprudemment la convocation d'une Conférence universelle de désarmement. Sentant que l'assemblée de 1924 serait décisive, la délégation française s'était préparée au rôle de premier plan qu'elle allait jouer à Genève. La Conférence de Londres avait montré tout le parti que l'on pouvait tirer de l'idée de l'arbitrage. En France et en Angleterre, deux grands ministres, également généreux et sincères, se disposaient à mettre l'Entente cordiale — plus cordiale que jamais — au service de la paix du monde. Le discours de Mac Donald, à l'ouverture de la V^e assemblée, laissa même croire un moment que, l'arbitrage étant admis comme principe, le désarmement pouvait suivre d'emblée, comme l'effet suit la cause. Mais le lendemain, l'intervention d'Herriot fut l'occasion d'un redressement magnifique, et la résolution franco-britannique du 6 septembre 1924 vint dégager l'idée maîtresse d'où le Protocole allait surgir, avec les trois termes en qui cette idée s'exprime : *arbitrage, sécurité, désarmement*.

Cependant, le plus difficile restait à faire. Il s'agissait de concilier, dans un texte capable de rallier toutes les adhésions, les tendances opposées

de ceux qui voulaient avant tout *des certitudes de sécurité* et de ceux qui, avant tout, redoutaient d'avoir à souscrire à des *engagements trop précis*. Deux commissions : la première et la troisième, s'employèrent héroïquement à cette conciliation pleine d'obstacles. L'auteur du rapport que nous résumons loue justement ceux qui les présidèrent : MM. N. Politis et Benès. Mais il oublie, par un excès de modestie dont nous pouvons nous départir ici, les bons Français, Henri de Jouvenel, Loucheur, Jouhaux, et, en premier lieu, Paul-Boncour lui-même, qui, si activement, si heureusement, travaillèrent à leurs côtés.

Le Protocole : Le principe et les mesures d'application

Un principe, nouveauté immense dans le droit international public et immense espérance pour l'Humanité meurtrie, fut inscrit en lettres de feu au frontispice du Protocole : *La guerre est un crime*. Elle n'est tolérable que dans deux cas : la légitime défense et l'action concertée, punitive, contre un agresseur désigné.

Il s'agissait dès lors, par une procédure d'une rigueur inflexible, d'exproprier radicalement la guerre du domaine des relations internationales, en bouchant toutes les fissures par où elle pouvait pénétrer dans la place, à la faveur des imperfections du Pacte.

Ainsi s'expliquent les prescriptions minutieuses et compliquées des articles 3, 4, 5 et 6 du Protocole. Pour certains différends, la Cour de Justice de La Haye sera obligatoirement compétente. Pour tous les autres, les parties pourront, d'un commun accord, désigner les arbitres de leur choix. Si cet accord n'existe pas, le Conseil intervient ; il *concilie*, ou il recommande le recours à un arbitrage *facultatif*. Si une des parties le demande, il rend *obligatoire* cet arbitrage facultatif. Si aucune des parties ne demande l'arbitrage, il se saisit lui-même du différend et son jugement devient définitif, s'il est rendu à l'*unanimité*. Si l'unanimité n'est pas réalisée, le Conseil constitue un Comité d'arbitres dont la sentence sera sans appel. Enfin, si les parties le préfèrent, elles peuvent porter leur différend devant l'Assemblée ; mais la sentence de celle-ci, pour être exécutoire, n'exigera que la *majorité*, et non l'unanimité des voix.

— Fort bien, dira-t-on, mais cette procédure, essentiellement dilatoire, peut entraîner des délais qui, dans certains cas, excéderont même les neuf mois de « gestation » jadis prévus par l'article 12 du Pacte. Pendant ce temps, un agresseur éventuel, s'il est puissamment outillé et riche en matières premières, pourra accumuler des moyens d'attaque qui lui permettront, le moment venu, de recourir brusquement à la violence.

— L'article 7 du Protocole, complété par l'article 10, y pourvoit. Il organise tout un ensemble de *mesures conservatoires* ; il arme le Conseil d'un *droit d'investigation* qui empêche les nations en conflit d'accroître leurs forces, tout en autorisant les mouvements de troupes ou de navires, indis-

pensables à une puissance comme l'Angleterre, dont la flotte est dispersée sur toutes les mers du globe.

D'autres règles sont ingénieusement imaginées pour prévenir certains abus possibles. A la suite du fameux « incident japonais » qui faillit tout compromettre ou moment où le Protocole allait recevoir le point final, une procédure particulière, d'ailleurs renouvelée en grande partie du Pacte, fut édictée pour mettre fin par des voies pacifiques aux différends portant sur des questions reconnues comme relevant exclusivement du *droit interne* d'une des nations en cause.

La désignation de l'agresseur Les sanctions

Ainsi toutes les précautions sont prises : que le Protocole soit obéi, et la guerre est vaincue! Mais il n'est pas de loi, divine ou humaine, qui ne soit violée. Puisqu'il faut prévoir des coupables, il faut aussi prévoir des sanctions. Or, la Société des Nations ne détient qu'une puissance morale. Elle n'arrivera à liquer contre l'Etat coupable le faisceau des Etats justiciers que si la culpabilité, établie par ses soins, échappe à toutes les incertitudes des appréciations divergentes. Comme l'écrit très justement M. Paul-Boncour, « la désignation de l'agresseur est incontestablement le nœud de tout le problème ».

Le Protocole admet d'abord deux cas d'agression évidente : 1° le recours de fait à la guerre, la déclaration de guerre et la violation des engagements prévus au Pacte et au Protocole; 2° la violation d'une zone démilitarisée.

Le rapporteur insiste avec raison sur l'opportunité de multiplier les zones de ce genre, qui, créées par définition sur les points de l'Europe et du monde où des conflits sont à redouter, peuvent être soumises par la Société des Nations à une surveillance rigoureuse, en sorte qu'elles présentent ce double avantage d'isoler les uns des autres les pays dont les rapports manquent de... cordialité et de permettre la révélation instantanée, sans équivoque possible, de tout acte ou même de toute velléité d'agression.

Mais, le plus souvent, il y a simplement *présomption d'agression*. Les adversaires sont aux prises, et à les voir également acharnés, on peut croire tout d'abord que leur responsabilité est égale. Une enquête attentive s'impose.

Sera, dans ce cas, *présupposé agresseur* l'Etat qui aura refusé : ou de recourir à la procédure de règlement pacifique, ou de se conformer à la solution intervenue, ou de s'incliner devant un jugement déclarant que le différend porte sur une question relevant de la compétence exclusive de son adversaire (ce qui eût dû l'obliger à solliciter l'intervention de la Société des Nations au sens de l'article 11 du Pacte) ou, enfin, qui aura violé une des mesures conservatoires prescrites par le Conseil pendant la période de procédure. La présomption d'agression ainsi établie ne peut être effacée, s'il y a appel de l'Etat condamné, que par *une décision unanime du Conseil*.

A ces quatre critères permettant de découvrir

l'agresseur, le Protocole en ajoute un cinquième : sera réputé agresseur tout belligérant qui aura refusé l'armistice ou violé les conditions de l'armistice imposé, à la majorité des deux tiers, par le Conseil.

Ainsi, dans tous les cas, l'agression se trouve dénoncée par le jeu d'une procédure en quelque sorte automatique, et *les sanctions vont intervenir* par une conséquence à ce point inéluctable que le Conseil (Rapport de M. Politis à l'Assemblée) n'aura même pas un vote à émettre pour en décréter le déclenchement.

Ces sanctions font l'objet des articles 11, 12, 13 et 15 du Protocole. La détermination *certaine* de l'agresseur leur confère un tel caractère d'obligation qu'aucun membre de la Société ne peut désormais se désintéresser de leur mise en œuvre. C'en est fini des neutralités à la Ponce-Pilate, ainsi que l'a reconnu, au nom des puissances qui surent, il y a dix ans, rester en dehors de la mêlée, le grand honnête homme que fut Branting!

**

Les sanctions prévues sont de deux sortes : les unes d'ordre économique et financier, requièrent la participation de tous les Etats justiciers dans des conditions uniformes. Les autres, les sanctions militaires, — terrestres, navales et aériennes, — tout en résultant d'une obligation également impérieuse dans son essence juridique et morale, « comportent cependant plus de souplesse et de variété dans l'application ».

Par les premières, l'Etat agresseur est mis économiquement et financièrement en interdit. Le blocus ainsi institué devrait suffire, en raison de sa rigueur même, à réduire le coupable à merci. Mais il faut compter avec les ressources énormes de certains Etats en outillage et en matières premières; il faut prévoir des complications inévitables; il faut surtout ne pas oublier qu'il est encore dans le monde de puissantes nations qui ont refusé de s'associer à l'ordre international nouveau...

Par contre, tous les Etats membres de la Société des Nations, sans exception, doivent, suivant les dispositions de l'art. 16 du Pacte, fournir à l'Etat injustement attaqué toutes les formes d'assistance capables d'assurer la sécurité de ses communications par terre et par mer, son ravitaillement en produits de tous genres et toutes les disponibilités financières dont il peut avoir besoin.

De pareilles mesures ne s'improvisent pas. Aussi, l'article 12 du Protocole invite-t-il le Conseil à en préparer, par des études approfondies, l'application éventuelle. Le Conseil devra en outre prévoir les conséquences de l'article 15, qui met à la charge de l'Etat agresseur la réparation de tous les dommages entraînés non seulement par l'agression proprement dite, mais aussi par la répression de l'agression. Si la capacité de paiement de cet Etat ne lui permet pas de s'acquitter totalement, le surplus de la dépense sera réparti, suivant des proportions à déterminer, entre les pays membres de la Société des Nations.

Si efficace qu'il soit, le blocus économique a

contre lui, en dehors des insuffisances signalées plus haut, la lenteur de ses effets. Il est des cas où la riposte doit être aussi brutale et aussi rapide que l'agression. De là, la nécessité et la légitimité des sanctions militaires (terrestres, navales et aériennes). Leur organisation — personne n'en sera surpris — s'est heurtée à des difficultés considérables. Les Etats disposent de moyens militaires et ont des besoins de police intérieure *fort inégaux*. Fort inégale aussi est leur propension à intervenir, suivant que le conflit se passe à leur porte ou aux antipodes, suivant que le pays attaqué et le pays agresseur leur inspirent plus ou moins de défiance, plus ou moins de sympathie.

Les rédacteurs du Protocole se sont tirés d'affaire en posant d'abord un principe général et en le tempérant par des modalités d'application aussi souples et aussi variées que possible. Adoptant la rédaction proposée par M. Benès pour l'article 11, ils ont fait une obligation à chaque Etat de contribuer à la mise en œuvre des sanctions militaires « *loyalement et effectivement* », « *dans la mesure que lui permettent sa situation géographique et les conditions spéciales de ses armements* ». Pour reprendre une autre formule qui est de M. Paul-Boncour lui-même, chaque nation devra donner « *ce qu'elle a, tout ce qu'elle a, rien que ce qu'elle a* ». Au surplus, ce *don* ne sera pas un abandon sans conditions et sans réserves. Parlements et Gouvernements conserveront, sur les forces ainsi utilisées dans l'intérêt général, un droit de contrôle et même, dans une certaine mesure, de direction.

Nous sommes ainsi amenés à exposer les *modes d'application*, déterminés par l'art. 13 du Protocole. Les Etats signataires informeront d'avance le Conseil des forces qu'ils promettent de faire intervenir immédiatement contre un agresseur désigné, et la délégation française a obtenu que la future Conférence pour la réduction des armements tiendrait compte de ces engagements, dont la nature et le « volume », pour ainsi parler, varieront suivant le lieu et l'importance des conflits envisagés comme possibles par chacun des Etats intéressés.

Des accords particuliers conclus entre les Etats compléteront, s'il y a lieu, ces prévisions dont il n'est pas besoin de souligner l'importance politique, mais ce sera à la condition que ces accords (art. 13 §§ 2 et 3) *aient été enregistrés et publiés* par la Société des Nations, qu'ils restent *ouverts* à tous les Etats membres de la Société, et qu'ils ne soient mis en œuvre, hors le cas de légitime défense, qu'après la *désignation de l'agresseur* par le Conseil.

Ainsi, ces pactes de garantie particuliers, toujours conclus dans le cadre et sous le contrôle de la Société des Nations, ne ressembleront en rien à ces alliances d'avant-guerre, dont les clauses secrètes, toujours dirigées contre quelqu'un, étaient fatalement génératrices de conflits armés.

Ajoutons, pour répondre à une objection sérieuse, que tous ces arrangements préalables faci-

literont, en cas d'agression soudaine, la tâche du Conseil, à un moment où il devra intervenir avec une promptitude foudroyante. Un jour viendra sans doute où les membres du Conseil siégeront en permanence à Genève pour être prêts à toutes les éventualités. En attendant, M. Paul-Boncour suggère que « les ambassadeurs, dans telle capitale, pourraient, en cas d'urgence, être qualifiés pour suppléer les membres du Conseil de leur nationalité ».

La répression de l'agression est une entreprise essentiellement collective. Le Protocole stipule en conséquence (art. 14 et 15 § 2) que le Conseil aura seul qualité pour faire cesser l'application des sanctions, c'est-à-dire, en fait, pour négocier la paix, et qu'en vertu de l'art. 10 du Pacte, s'il a le devoir d'infliger à l'agresseur le châtiement sévère qui découragera ceux qui seraient tentés de l'imiter, il ne pourra pas néanmoins porter atteinte, en aucun cas, à son intégrité territoriale ou à son indépendance politique.

S'il arrivait qu'un Etat, sans recourir à la guerre, refusât d'exécuter la sentence arbitrale, les sanctions militaires ne sauraient être employées contre lui puisque l'objet du Protocole est avant tout d'éviter l'emploi de la violence. Aussi, le paragraphe 6 de l'art. 4 laisse-t-il dans ce cas au Conseil le soin de proposer « les mesures nécessaires pour assurer les effets de la sentence rendue ».

Il convient enfin d'envisager une dernière hypothèse. Un différend surgit entre un Etat signataire du Protocole et un Etat étranger à la Société des Nations. Ce dernier, dans ce cas, serait invité à se soumettre aux conditions du Protocole relatives au règlement pacifique des conflits. S'il refusait et recourait à la guerre contre l'autre partie, toutes les stipulations du Protocole en matière de sanctions et d'assistance à la nation attaquée deviendraient applicables.

Ces stipulations de l'art. 16 du Protocole ajoutent des raisons nouvelles à toutes celles qui nous font souhaiter que les Etats-Unis, l'Allemagne et la Russie fassent, à bref délai, partie de la Société des Nations...

La réduction des armements

Le règlement pacifique des conflits internationaux, en apportant aux nations des garanties collectives de sécurité, doit conduire logiquement à la réduction des armements. On connaît déjà, par toutes les études préalables qui en ont été faites, les difficultés considérables du problème. Le Protocole n'a pas été élaboré pour résoudre ces difficultés. Il se borne à prévoir la réunion d'une Conférence où elles seront abordées et à lier cette réunion à l'obtention des garanties de sécurité sans lesquelles le programme même de la Conférence ne saurait être établi. Par contre, si la Conférence n'a pas lieu dans un délai déterminé, le Protocole lui-même deviendrait caduc.

Grâce aux efforts de la Délégation française, la V^e assemblée a adopté les dispositions suivantes :

1^o Convocation d'une Conférence internationale

sur les armements, ouverte à tous les Etats, membres ou non de la Société des Nations;

2° Ajournement de cette Conférence aussi longtemps que le Protocole n'aura pas réuni le nombre des ratifications indispensables;

3° Etablissement du programme de la Conférence en tenant compte des engagements d'assistance militaire prévus par les art. 11 et 13 du Protocole, et, d'une façon générale, du « bilan des sécurités » sur lesquelles chaque Etat, en se rendant à la Conférence, est en droit de compter.

4° Suspension de la mise en vigueur du Protocole, même pourvu du nombre des ratifications nécessaires, jusqu'au moment où la Conférence de réduction des armements aura abouti à un accord.

Conclusion

Ainsi l'interdépendance la plus complète se trouve assurée entre la sécurité et la réduction des armements.

L'éminent rapporteur se croit donc en droit de conclure :

Bien loin d'être une construction de l'esprit, sans

contact direct avec les possibilités présentes, le Protocole est, dans les circonstances historiques actuelles, le moyen le plus sûr, le seul peut-être, d'assurer la paix.

Certes, il a soulevé des objections dont quelques-unes donnent à réfléchir.

Mais, œuvre humaine, il est perfectible; il pourra être amendé et complété. La France a déjà fait savoir qu'elle était prête à examiner toute modification, tout assouplissement qui n'entament pas ses principes essentiels. Il est même possible qu'il prenne d'abord le caractère de conventions régionales, progressivement étendues, puis finissant par constituer par leurs extensions successives un Protocole général.

... En le ratifiant, sans prétendre imposer ses propres conceptions et en tenant compte de toute suggestion utile que pourraient lui faire ses Alliés, la France marquera sa volonté de lier sa propre sécurité à son respect des engagements souscrits dans le Pacte de la Société des Nations, en même temps que sa foi agissante au service des grandes idées de justice et de solidarité internationales.

J. PRUDHOMMEAUX,
Secrétaire Général de la Fédération
Française des Associations pour la S.D.N.

L'article 231

Notre collègue, M. Victor MARGUERITTE, écrit, dans l'Ere Nouvelle (24 avril), à propos des modifications qu'il convient d'apporter à l'article 231 du Traité de Versailles :

... On s'étonne que la Ligue des Droits de l'Homme n'en ait pas pris l'initiative.

Pense-t-elle donc, — comme sa réserve l'a laissé croire à beaucoup, — que la façon dont on imposa à la conscience allemande l'article 231 n'est pas semblable, en tout, à cette honteuse procédure du Moyen-Age, à cette chambre de torture qui soulève, aujourd'hui, la conscience universelle?

Non : puisqu'à vrai dire, il y a quatre mois, sous l'instance pressante des Gouttenoire de Toury, des Mathias Morhardt, des Oscar Bloch, elle a officiellement proclamé : « 1. Qu'il est contraire à la justice d'arracher un aveu de culpabilité à des vaincus, par une pression des vainqueurs; 2. qu'un aveu de culpabilité n'a de valeur que s'il est libre; 3. qu'un aveu forcé ne peut que contrarier la recherche de la vérité. »

M. Emile KAHN, membre du Comité Central, lui a répondu en ces termes (Ere Nouvelle, 25 avril) :

M. Victor Margueritte sera heureux d'apprendre que ce qu'il demande à la Ligue des Droits de l'Homme, la Ligue l'a fait depuis plusieurs années.

Ce n'est pas il y a quelques mois et sous une certaine pression, c'est en son Congrès de 1921 qu'elle a condamné, spontanément, l'article 231 du Traité de Versailles.

Je me permets de renvoyer M. Victor Margueritte au compte rendu de ce Congrès, pages 100 et suivantes.

Il y verra un membre du Comité Central, rapporteur de la question franco-allemande, déclarer avec l'approbation de ses collègues, l'appui de M. Buisson et l'assentiment du Congrès : « L'Allemagne n'a pas été jugée... L'article 231 blesse la morale en ce que les Alliés s'y font juges et parties... Nous ne nous associons pas à cette hypocrisie. »

Le Congrès de Nantes (1922) a voté à l'unanimité moins quinze voix, une motion, déposée et soutenue par

le Comité Central, « rappelant les déclarations antérieures de la Ligue sur les injustices du Traité de Versailles, et notamment sur les articles 228 et 231. »

Ainsi, la Ligue, sans attendre son amicale invitation, avait satisfait d'avance aux désirs de M. Victor Margueritte.

Un beau livre

De notre collègue M. FAUCHER, président de la Fédération de la Drôme, à propos d'un livre récent de R. Périé : La petite école du citoyen (Gédalge, 4 fr.).

Je l'ai lu déjà plusieurs fois, je le relirai encore. C'est un livre chargé de pensée et d'émotion, un livre qui dispose à l'action en éclairant la route. Un livre, mais derrière ce livre un homme, et donc un vrai livre d'éducation.

J'en connais l'auteur depuis vingt ans, et je ne l'ai rencontré qu'une fois, il y a seulement quelques mois. — J'entrais dans l'enseignement à l'époque, et en même temps dans la vie civique. Je ne me cherchais guère, ayant alors le bel et facile idéalisme de la jeunesse. Mais quelle certitude il introduisit en moi ce livre généreux, profond, alerte, riche d'expérience et de méditation que signait dans le même temps M. R. Périé, inspecteur d'académie : L'Ecole du Citoyen!...

Lorsqu'il y a un an, j'eus l'honneur de le voir à mes côtés, dans une conférence que je donnais pour la Ligue des Droits de l'Homme, qu'il me permette de le dire, R. Périé, que je voyais pour la première fois, m'était aussi connu qu'un ami.

Il publie aujourd'hui La Petite Ecole du Citoyen. Ce n'est pas, qu'on y prenne garde, une réduction de son ancien livre, qui s'adressait plus particulièrement aux classes d'adultes. C'est un autre livre, de la même veine certes, mais écrit pour un autre public. S'adressant aux enfants des écoles, il est lui-même une école...

Mon ami Emile Kahn écrivait de La Petite Ecole du Citoyen : « C'est un chef-d'œuvre ».

Oui, c'est un chef-d'œuvre, parce que s'y harmonisent supérieurement, pour l'éducation de l'adolescence, l'idéalisme le plus pathétique et le sens le plus profond de toutes les réalités.

LES CRIMES DE LA GUERRE

L'AFFAIRE SANTER

Par les Conseils juridiques de la Ligue

Les Cahiers ont déjà exposé l'affaire Santer. On connaît les faits. Dans la nuit du 30 septembre 1914, dans le secteur de La Neuville (Aisne), dans le voisinage du cimetière de Cormicy, la douzième compagnie du 1^{er} régiment d'infanterie était en position d'alerte. Il faisait froid et le soldat Santer battait la semelle pour se réchauffer.

Malgré les observations d'un adjudant, Santer aurait continué de battre la semelle. L'adjudant conduisit Santer auprès du lieutenant Dancœur qui, sans autre avertissement, abattit le malheureux soldat de deux coups de revolver. (Voir Cahiers 1922, page 159.)

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé des sanctions et une réparation ; le ministre de la Guerre, en 1922, nous a répondu que le lieutenant Dancœur avait été obligé d'agir comme il l'avait fait et le ministre affirmait que l'officier avait invité le soldat à se tenir silencieux à sa place : « Par trois fois, disait-il, l'ordre fut renouvelé, mais en vain. »

Le lieutenant Dancœur avait été promu au grade de capitaine quelques jours avant la mort du soldat et il fut tué en 1916.

En réalité, le ministre considérait que l'officier avait agi régulièrement. (Voir Cahiers 1922, pages 189 et 510.)

Une pareille réponse ne pouvait nous satisfaire. Mais en 1922, la législation ne permettait pas la réhabilitation des soldats fusillés sans jugement.

C'est seulement grâce à la loi du 9 août 1924, dont nous avons provoqué le dépôt et le vote, que cette réhabilitation peut être prononcée.

Aussitôt après la promulgation de cette loi, nous avons fait les démarches nécessaires pour que la justice fût saisie. L'affaire a été soumise à la Cour d'appel de Douai qui a procédé à une enquête très complète. Il résulte très nettement de tous les témoignages qui ont été recueillis que contrairement aux allégations du ministre de 1922, l'officier n'a adressé à Santer aucun ordre, aucune sommation. Il l'a abattu de deux coups de revolver sans lui avoir au préalable donné aucune injonction.

L'enquête a établi également que les soldats se trouvaient alors assez loin des Allemands qui ne pouvaient certainement pas entendre le bruit que faisait un homme en battant la semelle.

Reproduisons ici les témoignages les plus caractéristiques :

M. Jules Deloge a déclaré :

Nous étions à environ mille huit cents mètres des premières lignes auxquelles nous allions nous rendre. Santer, qui avait froid aux pieds, battait la semelle sur le sol. Notre adjudant, dont je ne me rappelle pas le nom, lui ordonna de se tenir tranquille. Il cessa, mais peu après il recommença. Alors notre adjudant le conduisit à notre lieutenant nommé Dancœur. Celui-ci ne demanda aucune explication. Il avait son revolver à la main. Il déchargea deux

coups de son arme sur Santer qui, avant de tomber, eut encore la force de prononcer ces mots en pleurant : « Mon lieutenant, j'avais froid aux pieds. »

Le lieutenant Dancœur buvait beaucoup d'alcool, il était toujours surexcité et à l'époque où nous étions à Cormicy, il avait toujours le revolver à la main. Tout en marchant, il balançait le bras droit en disant : « Le premier qui bouge, je le descends..., je le descends..., je le descends. » Il répétait dix fois la même chose. C'était néanmoins un bon officier, mais un peu froussard (sic) cependant, et lorsqu'il fut tué en mil neuf cent seize, à Maurepas, toute la compagnie le regretta, parce qu'il était un homme juste. J'attribue à un égarement passager l'acte qu'il commit sur la personne de Santer.

...J'étais présent lorsque le lieutenant Dancœur tira sur Santer. Des brancardiers emportèrent celui-ci. Il vivait encore. Ils firent deux à trois cents mètres et il expira. Le nom du médecin-major qui constata le décès de Santer m'échappe, mais je puis dire que ce médecin était de Sochain, près de Douai. Je ne sais pas ce qu'est devenu l'adjudant qui conduisit Santer au lieutenant Dancœur.

M. Maurice Pennequin a dit lors de l'enquête :

A une date que je ne peux plus préciser, vers le mois d'octobre mil neuf cent quatorze, alors que je commandais la deuxième compagnie du premier régiment d'infanterie, nous nous trouvions en position à côté du cimetière de Cormicy.

Dans le courant de la nuit, nous avons reçu l'ordre de nous préparer pour attaquer l'ennemi et cet ordre était accompagné de prescriptions impérieuses pour accomplir ces préparatifs dans le plus grand silence. Nous ne savions pas où nous étions, nous ne savions pas où se trouvait l'ennemi.

A un moment donné, j'appris que le soldat Santer qui appartenait à la première section commandée par l'adjudant Dutemple avait dit à ce dernier « qu'il refuserait de monter à l'attaque, qu'il avait froid aux pieds et qu'on aurait pu nous laisser tranquilles. »

Je n'ai pas entendu personnellement ces propos. Ils m'ont été rapportés par l'adjudant Dutemple.

Après cet incident, j'ai alors entendu l'adjudant Dutemple qui faisait à Santer des objurgations paternelles, qui lui recommandait de ne pas faire de bruit et qui le suppliait de faire comme ses camarades, son devoir.

J'ai entendu l'adjudant dire au soldat Santer :

« Nous sommes tous ici à faire ce que nous devons faire ; toi seul protestes et fais du bruit. »

Et il a ajouté encore :

« Tu connais le capitaine, tu vois comme il est énervé... ne l'énerve pas davantage. »

Le lieutenant Dancœur qui commandait la compagnie venait de rendre responsables les chefs de section de la tenue de leurs hommes, et son attention avait été attirée par le bruit que faisait le soldat Santer.

Ce dernier ne cessait de répéter bruyamment en s'adressant à l'adjudant Dutemple :

« Je me fous de ce que dit le capitaine ; je me fous de ce que tu dis ; j'ai froid aux pieds, je veux qu'on me laisse tranquille. »

L'adjudant Dutemple ne parvenant pas à obtenir que le soldat Santer cesse de faire du bruit, emmena ce dernier devant le lieutenant Dancœur en lui disant :

« Mon capitaine, voici un homme dont je ne puis pas obtenir le silence. »

A ce moment, le lieutenant Dancœur qui se promenait depuis un instant, le revolver à la main, visa le soldat Santer et tira deux coups de feu, en disant :

« Des hommes comme ça, voilà ce que j'en fais. »

J'ai su, le soir même, par les infirmiers, que Santer était mort de deux balles dans le cœur.

J'ai oublié de vous dire tout à l'heure, qu'en tombant, le soldat Santer prononça ces paroles :

« Mon capitaine, j'avais froid aux pieds. »

Je tiens à ajouter qu'à quelques jours de là, après un combat très rude, au cours duquel la compagnie avait été décimée, je me trouvais seul survivant des chefs de section. J'étais à côté du lieutenant Dancœur qui me prit par la taille en pleurant à chaudes larmes, et qui me dit :

« Mon brave Pennequin, je suis bien content pour toi ; mais je pense souvent à ce pauvre Santer. »

* * *

M. Jean-Baptiste Lasselin a déposé :

Un jour, à la fin de septembre mil neuf cent quatorze, nous avons cantonné à Cormicy, la compagnie venait d'être rassemblée le soir vers dix ou onze heures pour aller relever des troupes en tranchées de première ligne, environ à quatre kilomètres de là.

Notre compagnie avait été portée en position d'attente hors de la localité de Cormicy. Nous avions mis sac à terre et nous attendions le signal du départ. Il faisait froid et humide. Comme l'attente se prolongeait, les hommes battaient la semelle et murmuraient.

Le capitaine qui était à pied se tenait à proximité de la compagnie. J'étais près de lui. Une première fois, il a imposé silence aux hommes. Ceux-ci se sont tus un instant, puis le bruit et les murmures ont repris, tout le monde était énérué par la longueur de l'attente, le capitaine lui-même. A un certain moment un vieil adjudant de réserve récemment arrivé à la compagnie, qui peu de temps après a été versé dans un régiment territorial et dont je ne me rappelle pas le nom est venu dire au capitaine qu'il ne pouvait faire taire le soldat Santer. Le capitaine lui a alors dit : « Amenez-le moi. »

Je ne m'attendais guère à ce qui allait se passer. L'adjudant ou un sous-officier a amené au capitaine le soldat Santer. Celui-ci s'est présenté devant le capitaine très correctement, au garde-à-vous. Le capitaine lui a aussitôt demandé : « C'est vous Santer ? » Santer a répondu : « Oui. » Aussitôt, le capitaine, tirant brusquement son revolver, en a tiré deux coups sur Santer, qui n'a pas eu le temps de s'effacer et qui n'avait pas bougé. Santer s'est effondré sans pousser un cri.

Le capitaine a appelé les infirmiers de la compagnie et leur a dit de porter Santer au poste de secours, ce que les infirmiers ont fait aussitôt. Un instant après les infirmiers sont venus rejoindre la compagnie en disant que Santer

était mort. Le capitaine a alors dit à haute voix pour être entendu de la compagnie : « C'est ce que je voulais, que cela serve d'exemple aux autres ! »

Avant l'exécution de Santer les hommes critiquaient le capitaine en disant :

« Il vaudrait mieux qu'il nous laisse dans les gourbis au lieu de nous faire attendre ici. »

Je répète que c'était le froid qui faisait ainsi murmurer les hommes, car tous aimaient bien le capitaine Dancœur qui était très bon pour eux et soignait tout particulièrement leur ravitaillement. Cet officier ne voulait pas faire de boni...

Le premier moment passé, le capitaine Dancœur a beaucoup regretté son acte. Le lendemain soir comme nous étions aux tranchées, j'ai vu qu'il pleurait dans son gourbi. Il a dit à moi et aux trois autres agents de liaison qui nous trouvions avec lui :

« Je ne sais pas comment j'ai fait, je regrette d'avoir tué Santer, j'ai été trop vite. »

A partir de ce moment-là, cet officier ne prenait plus aucune précaution pour lui, il se contentait de la cuisine faite par son ordonnance à qui il disait : « Fais ce que tu veux, c'est toujours bon pour moi. »

Il continuait à se montrer bon pour ses hommes ; mais je crois qu'il cherchait plutôt à se faire tuer. Il a été tué, je crois, fin mil neuf cent quinze ou commencement mil neuf cent seize dans la Somme. Je n'étais plus au régiment à ce moment-là, j'avais été évacué quelque temps auparavant pour blessure.

* * *

Divers autres témoins ont parlé dans le même sens ; il est établi que dans la nuit du 30 septembre, il faisait froid et que pour se réchauffer Santer, tout naturellement, battait la semelle. Les Allemands ne pouvaient pas l'entendre, puisqu'ils se trouvaient à deux ou trois kilomètres.

Un seul témoin a parlé d'une distance de 1.800 mètres. Mais même à cette distance, le léger bruit que faisait Santer ne pouvait être perçu.

D'ailleurs, Santer était un bon soldat et d'un caractère très doux. Si l'officier lui avait adressé la moindre observation, Santer n'aurait pas continué à battre la semelle et si même l'officier pensait que l'acte de Santer constituait un refus d'obéissance, il devait traduire Santer devant le Conseil de guerre qui aurait entendu les explications de Santer et l'aurait acquitté parce qu'on ne condamne pas un soldat qui bat la semelle quand il a froid même si on le lui a défendu.

* * *

Le lieutenant Dancœur a tué Santer. Rien ne pouvait justifier son acte, mais il devait plus tard être tué à la guerre et la question de sanction ne peut plus se poser.

L'affaire est venue, le 23 avril 1925, devant la Cour d'appel de Douai qui, après plaidoirie de M^e Goudchaux Brunschvicg, avocat à la Cour de Paris, a réhabilité la mémoire du malheureux soldat par arrêt du 7 mai 1925.

La mère de Santer touche l'allocation réservée aux parents des soldats morts à la guerre.

La Cour de Douai a attribué, en outre, aux parents de Santer une indemnité de deux mille francs.

HELLMUT VON GERLACH

Par M. ROBINET de CLÉRY

M. ROBINET DE CLÉRY vient de publier, dans la Vie des Peuples de mai 1925 (p. 29 et suivantes), les bonnes feuilles d'un ouvrage dû à notre collègue M. Hellmut von Gerlach, président de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, et intitulé Erinnerungen eines Junkers : Souvenirs d'un hobereau prussien (1).

Dans une courte introduction, en forme de biographie, M. Robinet de Cléry, retrace tout d'abord la jeunesse d'Hellmut von Gerlach, né le 2 février 1866 en Moyenne-Silésie d'une « famille de hobereaux dont plusieurs ont joué un rôle important dans l'administration prussienne ». Il le suit au lycée de Wolkau, aux Universités de Genève, de Strasbourg, de Leipzig et de Berlin; puis à Lueben, à Berlin, à Ratzeburg où Hellmut von Gerlach, entré dans l'administration, remplit les fonctions de référendaire. Puis il quitte l'administration. De 1892 à 1896, il fait partie du groupe chrétien-social. Peu à peu, son évolution s'accroît vers la démocratie. En 1903, il est élu au Landtag contre un conservateur. En 1912, son évolution vers la gauche est presque achevée : candidat démocrate aux élections du Reichstag, il arrive en tête au premier tour de scrutin.

... Les événements de la guerre et de l'après-guerre devaient grandir l'importance internationale de la figure d'Hellmut von Gerlach. En pleine guerre il participe dès le mois d'octobre 1914, à la fondation du *Bund Neues Vaterland*. Cette association eut le courage de préconiser durant toutes les hostilités une politique franchement pacifiste, en dépit de la vague de chauvinisme annexionniste qui déferlait alors sur l'Allemagne. On sait que beaucoup de membres des partis allemands de gauche avaient fait, sous l'influence des événements, les concessions les plus regrettables aux tendances impérialistes. Mais on n'a pas oublié non plus les tracasseries et les persécutions auxquelles le *Bund Neues Vaterland* fut en butte de la part de l'ancien régime des Hohenzollern : procédure de haute trahison, etc. On se souvient de sa campagne durant l'été de 1915, où, pour lutter contre la propagande de la grosse industrie, le *Bund Neues Vaterland* publie et répand une brochure contre les annexions. A cela le gouvernement de Guillaume II répond en essayant de baillonner la vaillante organisation, qui lutte dans des conditions très défavorables : censure, état de siège,

(1) Cet ouvrage, dédié à Mme Ménard-Dorian, vice-présidente de la Ligue française, est édité à Berlin, Verlag Welt am Montag. — N. D. L. R.

véritable dictature militaire. Au péril de sa liberté et de sa vie, Hellmut von Gerlach sait faire preuve, dans l'atmosphère si lourde qui régnait alors, d'une qualité fort précieuse et fort rare : un grand courage civique.

Le 7 février 1916, les autorités croient avoir frappé à mort le pacifisme allemand en enrayant l'activité du *Bund Neues Vaterland*. Mais elles se sont trompées. Gerlach et ses quelques amis continuent inlassablement leur propagande à titre personnel. Dès que s'annonce, à la suite des défaites militaires, l'effondrement qu'ils avaient prévu, en octobre 1918, quatre ans après la création de l'association, celle-ci reparait sur la brèche.

Elle réclame l'amnistie pour les condamnés politiques, la convocation immédiate d'une assemblée nationale et proteste contre la levée en masse projetée, mesure préconisée alors par les militaristes aux abois. Enfin, le 9 novembre semble pour les pacifistes et les républicains d'Allemagne l'aurore de la liberté. Les prisons et les bagnes s'ouvrent, les condamnés politiques qui en sortent sont acclamés par la foule, les officiers de l'ancienne armée sont conspués. Ludendorff, qui s'enfuit sous un faux nom, paraît chargé de la malédiction générale. Gerlach évoque lui-même la minute historique, où, ce jour-là, Karl Liebknecht, en dépit de toutes les divergences d'opinion existant entre eux, lui donne l'accolade sur les marches de l'escalier du Reichstag. La jeune république révolutionnaire des journées qui suivent l'armistice le nomme sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur et l'envoie en Posnanie. Il s'y acquitte avec une impartialité rare d'une mission fort délicate auprès des Polonais, qui venaient de proclamer leur indépendance. Mais la réaction reprend vite une partie du terrain abandonné; Gerlach est rappelé.

Il donne sa démission de sous-secrétaire d'Etat, car il ne peut plus soutenir les ministres socialistes majoritaires, qui n'ont que des injures pour les minoritaires indépendants, alors qu'ils réservent toutes leurs complaisances pour les éléments monarchistes. A Berlin, Gerlach est au premier rang de ceux qui luttent pour une république vraiment démocratique. De 1919 à 1922, il reste l'âme du *Bund Neues Vaterland*, qui, de nouveau, est soumis aux vexations continuelles des hommes d'ancien régime restés en place même après la Révolution.

Beaucoup de ceux qui combattent pour le même idéal meurent victimes d'attentats : Kurt Eisner le 21 février 1919, Gustav Landauer le 2 mai 1919,

Alexander Futran le 21 mars 1920, Hans Paasche le 22 mai 1920. Hellmut von Gerlach lui-même est sans cesse menacé par des assassins à gage. En février 1920, il est blessé par les bandes d'Ehrhardt au cours d'une réunion où il parlait des criminels de la guerre. Au moment du *putsch* de Kapp et de Lüttwitz il était le premier de la « liste noire », et devait être fusillé en plein centre de Berlin, sur la place de Potsdam. Par bonheur, un des conjurés le fit prévenir à temps. De 1920 à 1923 il fut encore l'objet de plusieurs autres attentats. Infatigablement il n'en continua pas moins sa propagande. Il avait été, en mars 1919, un des organisateurs de l'entrevue de Berne, où le *Bund Neues Vaterland* s'efforça de renouer des relations avec les pacifistes des pays qui furent pendant la guerre les adversaires de l'Allemagne.

L'année suivante, grâce à ses efforts personnels, à ceux du comte Harry Kessler et de quelques autres, ces relations deviennent plus étroites. Pendant l'été de 1921, un rapprochement s'opère avec la Ligue française des droits de l'homme. A partir de 1922, le *Bund* devient la Ligue allemande des droits de l'homme, qu'Hellmut von Gerlach préside avec une autorité qui lui assure d'ardentes sympathies dans le monde entier. Cette fonction le désigne de plus en plus à la haine des monarchistes allemands. Il fait partie du comité directeur de la Ligue en même temps que le comte Harry Kessler, Hélène Stoecker, MM. Alfons Hortent, Heinrich Stroebel, député socialiste au Reichstag, et Robert Kuczynski, un des statisticiens les plus célèbres d'Allemagne.

* * *

C'est un travailleur inlassable, toujours prêt à mettre sa plume et sa parole au service des causes qui lui paraissent justes, à intervenir dans les congrès, les conférences et les réunions. Comme orateur, il est à la fois puissant et familier. Il sait rester d'une bonhomie exquise vis-à-vis de tous, en dépit des formes multiples de son activité. Journaliste et homme politique, il aime la jeunesse et s'intéresse aux tendances nouvelles de la *Jugendbewegung* allemande. Il se tient au courant des mouvements les plus récents de la génération qui vient de terminer ses études et aide volontiers les jeunes des conseils de son expérience. Réforme judiciaire, réforme électorale, tous ces problèmes retiennent également son attention et il s'efforce dans les solutions qu'il préconise, de prendre le contre-pied de l'esprit militariste qui avait rendu l'ancien régime prussien antipathique dans l'univers entier.

Il n'est inféodé à aucun parti. Ainsi, personne n'est mieux qualifié que lui pour prêcher en Allemagne l'union de toutes les forces républicaines. Faire de la République allemande non pas une institution acceptée par nécessité à la suite de la défaite, mais quelque chose d'organique, de vivant, un régime librement choisi par l'ensemble des citoyens, tel paraît être son but. Une des marques du périodique qu'il dirige, *Die Welt am Montag*, c'est, en dehors de la valeur polémique des articles de tête, ce feu sacré républicain qui fait

parfois défaut à certains quotidiens du parti démocratique et même du parti socialiste. Gerlach est toujours un des premiers à signaler les calomnies répandues en Allemagne contre la République, ainsi d'ailleurs que les mensonges relatifs soit à la France en général, soit à certains hommes politiques français. Il sait en effet que les nationalistes allemands s'appuient sur de pareils arguments pour s'efforcer de discréditer dans le Reich les institutions républicaines...

Hellmut von Gerlach se dépense sans compter pour les idées qui lui sont chères. Il suffit, si on veut s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur son activité pendant ces derniers mois. En octobre 1924, il est un des organisateurs du grand Congrès international de la paix à Berlin; à la fin de novembre et au début de décembre, sans être lui-même candidat, il prend une part fort active à la campagne pour les élections au Reichstag: il se rend en Rhénanie, où il soutient de sa parole et de son autorité tous les partis républicains sans distinction de nuance. Le 25 décembre, malgré la fête traditionnelle, il repart de Berlin pour la France, afin de pouvoir assister au Congrès de la Ligue française des droits de l'homme à Marseille.

Il prend la parole dans notre langue, qu'il connaît parfaitement, à Marseille, à Nîmes, à Avignon, à Valence, à Lyon et à Strasbourg. Rentré à Berlin au début de janvier 1925, il rend compte de son voyage dans des articles et des causeries. Dès le milieu du mois nous le retrouvons en tournée de propagande dans l'Allemagne du Sud et de l'Ouest, à Heidelberg, à Ludwigshafen, à Trèves, puis dans la Sarre, enfin en Belgique où il est un des premiers orateurs allemands qui aient parlé dans une réunion publique depuis l'armistice, et où il vient d'exposer ses idées sur la réconciliation des peuples à Bruxelles et à Liège.

Aucun obstacle ne l'arrête quand il s'agit de ce qu'il considère comme sa mission de messenger du pacifisme allemand et de l'entente internationale.

* * *

Avec sa franchise habituelle, il avoue lui-même que la foi a toujours été son côté faible. Certes, son scepticisme de rationaliste s'accommode mal de la foi en un vaste système métaphysique ou social. Ce qui frappe le plus chez Hellmut von Gerlach, c'est cette sincérité absolue aussi bien vis-à-vis de lui-même que vis-à-vis d'autrui: elle l'a fait sortir d'une part de l'Eglise protestante officielle; elle l'a empêché d'entrer d'autre part dans le parti socialiste. Cela prouve qu'au point de vue religieux, comme au point de vue politique, il ne consent à rien affirmer dont il ne soit tout à fait convaincu. Cependant il lui reste, croyons-nous, la foi en la nature humaine, dont son œuvre entière est imprégnée, et sans laquelle on ne concevrait pas son dévouement aux idées généreuses qu'il sert. Mais ce mélange même de scepticisme théorique et d'idéalisme pratique trouve un écho chez ses auditeurs comme chez ses lecteurs, en Allemagne et ailleurs, dans les milieux les plus différents.

Enfin, son récent volume précise bien des traits de cette figure presque unique dans le fourmillement d'intrigues et de compromissions qui constitue la politique allemande d'aujourd'hui. S'il fut ambitieux, il n'eut jamais que de nobles ambitions; bref, c'est le contraire d'un arriviste. C'est un homme qui a beaucoup pensé, beaucoup réflé-

chi, beaucoup observé, qui a passé par les hésitations et les doutes que nous avons tous connus, qui s'est dégagé petit à petit des préjugés de la caste où il est né, du milieu où il fut élevé; avec cela un grand honnête homme, auquel rien d'humain n'est étranger.

A. ROBINET DE CLÉRY.

“SOUVENIRS D'UN HOBÉREAU PRUSSIEN”

Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici un extrait de l'ouvrage de M. H. von Gerlach, traduit par M. Robinet de Cléry,

C'est le chapitre intitulé : « De droite à gauche ».

Quand je dois parler pour la première fois dans une ville allemande de moyenne importance, la presse locale de droite a l'habitude de faire pour moi, quelques jours à l'avance, une réclame non payée, il est vrai, mais d'autant plus efficace. Elle m'injurie et elle met le public en garde contre moi. Un des principaux éléments de cette campagne d'injures consiste dans l'énumération des différents partis auxquels on prétend que j'ai appartenu au cours de mon existence, et on ne manque pas, cela va sans dire, d'en grossir faussement la liste.

L'effet de ces attaques de mes adversaires n'est pas du tout conforme à ce qu'ils en attendent. Plus d'un paisible bourgeois, tout à fait indifférent, qui ne serait sûrement jamais venu, à une réunion républicaine ou pacifiste se dit : « Ce Gerlach, ce caméléon dangereux, et on ne manque pas, cela va sans dire, d'en grossir faussement la liste. » Et cela, pour moi, c'est l'essentiel. En effet, le bourgeois en question entendra, durant la réunion, des choses qu'il n'aurait jamais lues dans sa gazette quotidienne. C'est ainsi que j'ai réussi à convertir à mes idées, non pas seulement des indifférents, mais aussi des personnes qui, auparavant, m'étaient d'instinct hostiles.

Je profite de l'occasion, pour exprimer à mes amis malgré eux, les réactionnaires de toute nuance, ma plus sincère gratitude pour la réclame qu'ils me font, — réclame impayée, et impayable.

Quels sont donc les partis dont je fus membre? J'ai commencé par être chrétien-social. Le groupement de ce nom était, au début, allié aux conservateurs. Puis, j'ai adhéré en 1896 au parti national-social, et c'est en tant que membre de ce parti que je me suis fait inscrire, à titre d'hôte passager, lorsque j'étais député au Reichstag, au groupe parlementaire de l'Union radicale (*Freisinnige Vereinigung*). Enfin, en 1907, je suis devenu démocrate, ce que je reste encore aujourd'hui. Et voilà tout (1).

(1) En français, dans l'original allemand. (Traducteur.)

Quelqu'un a dit que j'ai toujours été à gauche de mon parti. C'est là une appréciation qui voudrait sans doute être malveillante, mais qu'au fond je reconnais exacte.

Une erreur de la nature m'a fait voir le jour parmi les hobereaux, alors que j'aurais dû venir au monde dans un milieu prolétarien. C'est pourquoi j'ai dû, pendant de nombreuses années de mon existence, soutenir une lutte ardente pour m'émanciper des idées régnantes dans le milieu où je suis né et où je fus élevé.

Cette émancipation ne s'est pas faite brusquement. Je n'ai pas trouvé, au point de vue politique, mon chemin de Damas; je n'ai jamais été un impulsif. Au contraire, j'ai toujours été un peu atteint de la maladie de la réflexion qui me faisait régulièrement voir le revers de la médaille. C'est pourquoi je ne me suis séparé qu'avec une certaine hésitation de mon ancien parti et de mes anciens compagnons de lutte.

Mais il y a une chose que j'ai le droit de revendiquer : si j'ai évolué, je l'ai fait en ligne droite. Il n'y a pas eu dans ma vie d'évolution de droite à gauche, suivie d'une réaction de gauche à droite. On peut me reprocher bien des choses, mais pas une courbe en zigzag.

De plus, je ne me suis jamais laissé guider dans mon évolution politique par des avantages d'ordre matériel : à ce point de vue, j'ai la conscience tranquille. Si j'étais resté dans les partis de droite, où mes origines m'avaient placé, mon existence en aurait, sans doute, été facilitée au point de vue professionnel et au point de vue pécuniaire. On ne m'aurait ni déshérité, ni boycotté; on n'aurait pas entrepris d'attentats contre moi; on ne m'aurait pas enlevé mes bonnes chasses.

Cependant, je ne me plains pas. Au contraire. Devais-je nécessairement agir comme je l'ai fait? Je l'ignore. Je ne veux pas soulever ici la grande controverse philosophique du déterminisme. Quoi qu'il en soit, c'est volontiers que je me suis engagé sur les chemins qui s'ouvraient devant moi, même lorsqu'ils étaient parsemés d'épines. Je suis heureux de savoir que beaucoup de pauvres diables pensent en Allemagne : « Gerlach n'est pas un arriviste, mais il agit par conviction, et sympathise avec tous les malheureux. »

Mais oui ! les réformes sociales ont constitué ma passion dominante dès le début de ma carrière ; elles le sont encore à l'heure actuelle. Et s'il a semblé que j'attachais plus d'importance à la politique extérieure, c'est une simple apparence, à laquelle il ne faut pas s'arrêter. J'ai agi de la sorte, parce que je sais que la politique sociale est subordonnée à la politique extérieure et qu'avant de pouvoir seulement penser au socialisme, il faut d'abord vaincre le militarisme.

Pourquoi donc n'êtes-vous pas socialiste ? Telle est une des questions qu'on me pose le plus fréquemment.

Je vais y répondre en toute sincérité. En pratique, je suis depuis longtemps — depuis 1914 au moins — à gauche de la majorité du parti socialiste. Mais je ne puis accepter, sans réserve, un programme qui préconise la socialisation de tous les moyens de production. En effet, je me demande si cela conviendrait pour tous les moyens de production, et si, en cas de socialisation générale, la production augmentera vraiment. A ce point de vue, j'ai l'impression qu'on n'a pas encore trouvé la formule idéale ; comment concilier l'égoïsme, phénomène psychologique universel, qui a ses racines profondes dans tout être humain, avec le socialisme, ce postulat naturel de la morale ?

J'ai toujours été partisan des essais pratiques de socialisation. Dans tous les cas, en 1918, j'aurais eu plus de courage pour m'engager dans cette voie que bien des hommes politiques adhérant à l'ancien programme d'Erfurt. Mais je ne puis me résoudre à signer un programme que des gouvernements ouvriers, lorsqu'ils ont eu le pouvoir, n'ont même pas osé réaliser partiellement.

Pour mettre sa signature au bas du programme socialiste, il faut avoir la foi, et la foi a toujours été mon côté faible.

Ainsi, je me trouve, pour ainsi dire, « à la suite (1) » du parti socialiste. J'y vois un des plus fermes soutiens de la démocratie et du pacifisme. Le parti démocratique semble avoir échoué en Allemagne. J'avais participé à sa fondation après la Révolution de 1918, dans l'espérance de le voir devenir un pendant de ce qu'est, en France, le parti radical. Dans ces conditions, le socialisme me paraît constituer la seule espérance de ceux qui veulent mettre dans le cadre de la République allemande un contenu démocratique.

A mes yeux, le mot d'ordre est aujourd'hui : démocratie et pacifisme, d'abord !... et ensuite — peut-être — socialisme.

Verrai-je, de mon vivant, le début des réalisations socialistes ? J'en doute fort. Mais j'espère pouvoir continuer à faire de la besogne utile pour la démocratie et pour le pacifisme... à condition que mes adversaires de droite veuillent bien me laisser encore quelques années d'existence.

HELLMUT VON GERLACH

(1) En français dans l'original allemand (Traducteur).

CORRESPONDANCE

Les aspirations des Annamites

Nous recevons de notre collègue M. F. CHALLAYE, membre du Comité Central, la lettre suivante :

Notre collègue M. Camille Devilar, directeur du *Courrier Saïgonnais*, proteste, dans une lettre à moi adressée, contre le qualificatif de *journal officieux* appliqué à son journal, en mon article *Les Aspirations des Annamites* (10 mars 1925, p. 126).

Il proteste contre la citation que j'y ai faite, du *Courrier Saïgonnais*, et la qualifie de « faux ».

J'ai trouvé cette citation dans l'extrait d'un article de M. Devilar, publié par la *Tribune Indigène*, numéro du jeudi 25 septembre 1924. C'est à ce journal que la rectification aurait dû être envoyée. Je ne me rappelle point l'y avoir lue, bien que j'aie parcouru attentivement toute la collection des numéros de cette époque.

M. Devilar ajoute : « *Vous êtes trop nombreux, en France, à vouloir parler sur les sujets à la mode, en apportant dans vos discours les maigres fruits d'une instruction trop superficielle en la matière... Le sujet est difficile à traiter, même pour ceux qui ont vécu aux colonies* ».

Je n'accepte point, personnellement, cette thèse que les sujets coloniaux devraient être réservés aux Français des colonies. Ils ne seraient point traités avec assez d'indépendance, ni assez de désintéressement.

FÉLICIEN CHALLAYE.

Une lettre au « Libertaire »

Monsieur le Directeur,

Il y a quelques semaines, nous vous adressions la lettre suivante :

Nous lisons, dans le Petit Parisien du 11 mai, que huit anarchistes auraient été arrêtés dimanche dernier, aux environs de la Madeleine et consignés jusqu'à la fin de l'après-midi au poste de police du quartier.

Cette information est-elle exacte ? Si oui, vous serait-il possible de nous donner quelques précisions sur les conditions dans lesquelles ces arrestations ont été opérées et sur les personnes qui ont été arrêtées !

Nous vous demandions ces renseignements, chacun l'a compris, pour protester auprès de ceux que vous appelez « nos amis d'aujourd'hui » et qui sont simplement les gouvernants du jour et pour obtenir d'eux des sanctions contre les responsables.

A cette lettre correcte de ton, généreuse d'inspiration, vous répondez dans votre journal du 16 mai :

Monsieur Guernut, fichez-nous la paix !

Je tiens à vous assurer que la Ligue des Droits de l'Homme vous « fichera la paix » dorénavant et vous laissera dormir pendant qu'on brime ou qu'on passe à tabac vos camarades.

En revanche, elle n'espère pas que vous la traiterez de même. Elle se souvient que plusieurs fois, le *Libertaire* et des rédacteurs du *Libertaire* l'ont priée et suppliée d'intervenir pour des anarchistes en danger. Elle continuera. Et — permettez-moi de l'ajouter — ce sera son unique vengeance.

Nous vous demandons, monsieur le Directeur, de bien vouloir publier cette réponse dans votre prochain numéro et nous vous prions d'agréer, etc...

HENRI GUERNUT.

(27 mai 1925.)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 5 MAI 1925

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. Victor Basch ; C. Bouglé ; A-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Bourdon ; Emile Kahn ; Martinet ; Mathias Morhardt ; Roger Picard ; Rouquès ; Ruyssen.

Assistaient à la séance : MM. Kuczynski, X... Y...

Excusés : MM. Ferdinand Buisson ; Bidegaray ; Félicien Challaye.

Procès-verbal (A propos du). — Le procès-verbal de la séance du Comité du 20 avril est adopté.

Allemagne (En). — Le président donne lecture d'une dépêche de la Ligue allemande ainsi conçue :

Nous exprimons notre joie que malgré l'exploitation de l'élection de Hindenburg, le Cartel des Gauches ait, non seulement maintenu sa position, mais raffermi d'accord avec vous la coopération franco-allemande, indispensable dans toutes circonstances.

Le Comité Central remercie la Ligue allemande.

Le président souhaite alors la bienvenue à MM. Kuczynski, X... et Y..., délégués de la Ligue allemande et leur exprime le plaisir du Comité à les recevoir.

Il donne la parole à M. Kuczynski qui, après avoir souligné l'importance de la collaboration intime des deux ligues, commente une lettre de la Ligue allemande dont le bureau a déjà pris connaissance (voir *Cahiers*, p. 211).

M. Kuczynski ne croit pas que l'élection du maréchal Hindenburg, survenue depuis l'envoi de cette lettre, modifie sensiblement la situation politique de l'Allemagne. Le gouvernement d'Hindenburg cherchera surtout à s'imposer à l'intérieur du pays ; plus libre qu'un gouvernement de gauche, n'ayant pas à craindre les attaques de la droite nationaliste, il pourra, sur le terrain de la politique internationale, faire de larges concessions.

D'autre part, Hindenburg, contrairement à ce que l'on pense, ne sera pas le restaurateur des Hohenzollern. Le rétablissement de la monarchie est impossible en Allemagne ; on ne peut, en effet, replacer sur leur trône les vingt princes et rois de l'ancien Empire. Si les grands hobereaux prussiens sont favorables à la forme impériale, les industriels lui sont, par contre, très hostiles.

La « Bannière du Reich » soutiendra d'autant plus ardemment la République que, pendant la période électorale, son ressentiment à l'égard des nationalistes s'est fortement accru.

En ce qui concerne le Pacte de sécurité, M. Kuczynski voudrait qu'il fût conclu dès que l'Allemagne se sera déclarée prête à se soumettre aux conditions de la Commission de contrôle militaire. La ratification du Pacte devra coïncider avec l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations.

Mais, ajoute notre collègue, la vraie garantie de

la paix et de la sécurité doit être la disparition de la haine réciproque entre la France et l'Allemagne.

Comme conclusion, M. Kuczynski propose la rédaction d'un manifeste commun des deux ligues.

M. Victor Basch, lui aussi, déclare qu'il ne faut pas exagérer l'importance de l'élection du maréchal Hindenburg. Le manifeste des deux ligues doit affirmer que notre but est le rapprochement franco-allemand, condition essentielle de la paix européenne. Et il doit énumérer les conditions qui rendront ce rapprochement possible.

M. Emile Kahn fait observer que le Pacte de sécurité proposé par l'Allemagne n'est pas fondé sur le Protocole ; il s'y substitue, au contraire.

Il accepte néanmoins le principe de ce Pacte, mais comme le gouvernement actuel du Reich a éludé ses obligations de désarmer, nous ne pouvons avoir confiance en lui et sommes tenus de poser des conditions avant de contracter avec lui. Suivant M. Emile Kahn, nous devons exiger au préalable : 1° l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations ; 2° le contrôle du désarmement du Reich par la Société des Nations.

M. Kuczynski répond à M. Emile Kahn que la proposition du gouvernement allemand lui paraît loyale. Celui-ci, en effet, n'a aucun intérêt de politique inférieure à conclure un pacte de ce genre. Et personne, en Allemagne, ne l'y oblige.

D'autre part, attendre que l'Allemagne ait désarmé lui semble bien long ; la France peut sans crainte accepter de conclure le Pacte dès que l'Allemagne aura promis de désarmer.

M. Mathias Morhardt avait été peiné, lors de la séance du Comité du 30 mars, d'entendre un de nos collègues allemands conseiller au gouvernement français une politique de « brutalité » à l'égard de l'Allemagne.

L'exposé de M. Kuczynski lui plaît davantage. M. Mathias Morhardt considère l'élection du maréchal Hindenburg, non pas comme un événement redoutable, mais comme un fait hautement moralisateur. « Une Allemagne humiliée, qui se reconnaît coupable, me mécontenterait, déclare M. Mathias Morhardt. Je veux une Allemagne forte et puissante, avec laquelle nous puissions nous entendre librement. Pendant la guerre, les Allemands ont prouvé qu'ils étaient, avec les Français, les premiers soldats du monde ; ils ont tenu tête à l'univers coalisé ; ils méritent pour cela notre estime. »

M. Morhardt signerait le manifeste proposé s'il ne portait que sur des principes généraux ; mais cette résolution fixe des conditions, elle fait état de griefs que nous aurions contre l'Allemagne. Pour ces raisons, M. Morhardt ne s'y associera pas.

M. Martinet trouve, quant à lui, que l'élection du maréchal Hindenburg a une grande importance ; l'impression qu'elle a produite sur l'opinion publique française est funeste à notre action pour le rapprochement franco-allemand. Cela, il faut le dire.

M. X... est de cet avis. Hindenburg est le symbole de la guerre. Il est difficile, sinon impossible pour le gouvernement français, de conclure un traité avec lui.

M. Ruyssen se place en face des faits ; l'élection du maréchal Hindenburg a causé en France un senti-

ment d'inquiétude légitime. Enregistrons notre déception, mais n'oublions pas d'autre part que 13 millions d'Allemands ont voté pour le candidat républicain. Soulignons dans notre résolution l'urgence qu'il y a de cimenter le travail commun des républicains allemands et français. Demandons la publication des rapports de la Commission de contrôle interalliée et réclamons le désarmement de l'Allemagne, parce qu'il est une condition de notre propre désarmement.

M. Bouglé se défie du gouvernement d'Hindenburg et du pacte de sécurité qu'il propose.

M. Kuczynski rappelle que l'offre d'un pacte a été faite par l'Allemagne avant l'élection d'Hindenburg.

M. Guernut constate que sur tous les points les délégués des deux ligues semblent d'accord. D'une part, l'élection de Hindenburg nous a inquiétés ; il faut donc le déclarer. Elle nous incline plus fortement qu'hier à poser à la conclusion d'un Pacte avec l'Allemagne, des conditions précises : par exemple, il faut que l'Allemagne ait effectivement désarmé ; il faut qu'elle soit entrée dans la Société des Nations et en ait accepté les obligations. Même à ce moment-là, ajoute M. Guernut, nous ne serons point complètement rassurés. Nous n'avons confiance, nous autres, que dans les démocrates sincères. Disons donc, puisque nous le pensons, que c'est seulement dans la démocratie, par la démocratie que la paix sera finalement assurée.

M. Y... demande que le manifeste soit énergique et catégorique dans le sens que vient d'indiquer M. Guernut ; il faut nettement condamner le nationalisme et appuyer la démocratie.

M. Emile Kahn insiste également sur la nécessité de ne conclure de pacte que lorsque l'Allemagne aura désarmé nettement. Ce désarmement peut être effectué en trois mois.

M. Bouglé est du même avis.

M. Kuczynski demande que l'on se contente d'un engagement.

Le Comité nomme une Commission qui sera chargée de rédiger le manifeste. Elle sera composée de MM. Kuczynski, V. Basch et Bouglé. (V. page 243.)

Fonctionnaires (Syndicat des). — Le secrétaire général a reçu une délégation du Syndicat des Fonctionnaires qui lui a soumis la circulaire suivante adressée par M. Joseph Caillaux au personnel du Ministère des Finances, et lui a demandé d'intervenir auprès du Ministre :

La question a été posée de savoir si la décision prise à l'occasion des élections municipales de 1919 et d'après laquelle les fonctionnaires ressortissant du Ministère des Finances ne pouvaient se porter candidats dans les communes où ils exercent leurs fonctions, devait être maintenue.

J'ai l'honneur de faire connaître à M. le Directeur Général des Contributions indirectes que à les cas d'inéligibilité étant déterminés par la loi, le ministre a estimé qu'il ne lui appartenait pas d'interdire aux agents placés sous ses ordres, soit toute candidature, soit l'exercice d'un mandat municipal ou cantonal.

Toutefois, comme les agents de l'administration des Finances, et en particulier, ceux qui participent à l'assiette et au recouvrement des impôts risquent de compromettre leur indépendance ou leur autorité en exerçant un mandat électif dans les communes de leur ressort ou en sollicitant les suffrages des contribuables soumis à leur contrôle, les chefs de services devront prévenir immédiatement les agents qui se placent dans ces conditions, qu'ils s'exposent à être, dès le lendemain des élections, déplacés pour raisons de service.

Les fonctionnaires candidats aux élections municipales devront, s'ils ont désiré se consacrer entièrement à leur campagne, demander soit un congé sans

traitement égal à la durée de la période électorale, soit un congé rétribué précompté sur leur congé annuel.

Le Comité Central de la Ligue délègue son secrétaire général auprès de M. Caillaux. Le Comité comprend qu'il puisse y avoir incompatibilité entre certaines fonctions de l'ordre des finances et la qualité de conseiller municipal. Mais il appartient à une loi de l'établir.

SÉANCE DU 14 MAI 1925

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. A.-F. Hérold ; C. Bouglé ; vice-présidents : Henri Guernut, secrétaire général ; Marius Moutet.

Assistaient à la séance : MM. Hakim Mohamed Ajmal Khan, ex-président du All India National Congress ; le Dr. Ansari, ex-président de la All India Moslam League ; Luhani, publiciste et Mme Gabrielle Luhani ; M. Dara ; Mme Frontier, secrétaire du Comité pro-hindou ; M. Félix Valji et quelques délégués des sections parisiennes : MM. Léon Miltiaux (1^{er}), Georges Cerf (2^e), Barquisseau (5^e), Henri Foy (18^e, Grandes Carrières) et J. Buisson (18^e Goutte d'Or).

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. F. Buisson, Challaye, Langevin.

Inde (La situation de l'). — Le président souhaite la bienvenue à MM. Hakim Mohamed Admal Khan et Ansari, tous deux professeurs de médecine à la Faculté de Dehli qui, de passage à Paris, ont bien voulu venir nous exposer la situation et les aspirations de leur pays. Hakim Mohamed Ajmal Khan a été l'un des meilleurs amis de Mahatma Gandhi, et lui a succédé comme chef du parti qui prêche la révolution par la « non-coopération active ». M. le Dr. Ansari a été également le compagnon de Gandhi et il a présidé le Congrès du Comité pan-hindou.

Le président donne la parole à M. Hakim Mohamed Ajmal Khan qui remercie le Comité Central d'avoir organisé la réunion intime d'aujourd'hui. Il expose que le mouvement révolutionnaire de l'Inde de l'heure présente tend à faire octroyer au pays un gouvernement national hindou. Jusqu'ici ce mouvement est resté dans le cadre de la Constitution et ne s'est guère manifesté que par des résolutions et des requêtes adressées au Parlement britannique. Ce résultat a été nul.

Mahatma Gandhi s'est mis à la tête du parti de l'indépendance dès son retour de l'Afrique centrale au début de la guerre. Il commence par élargir les bases du Congrès pan-hindou et par y faire entrer toutes les classes de la société, y compris celle des parias.

Son programme politique est la révolte par la « non coopération active ». Il estime que le retrait de l'administration indigène à toute l'administration britannique aura pour conséquence la paralysie totale de cette administration. C'est pourquoi il prêche le boycottage des institutions juridiques anglaises et la création de tribunaux d'arbitrage locaux pour tous litiges entre indigènes, et le boycottage des institutions d'enseignement britanniques qui font des sujets hindous des employés et des fonctionnaires, mais non pas de vrais intellectuels. Gandhi fonde alors des collèges nationaux à l'usage des indigènes. Il ordonne, en outre, le boycottage des conseils législatifs de l'Inde. Les indigènes ne voteront plus. Ceux qui ont reçu du gouvernement anglais un titre honorifique sont priés de le renvoyer.

Gandhi achève d'autre part l'union des partis musulman et brahmaniste ; il demande l'amélioration du sort des parias et leur entrée dans la société hindoue. Il forme enfin un corps de militants volontaires qui promettent le sacrifice éventuel de leur vie mais jurent

d'accomplir leur mission de propagande sans violence.

Et — affirme M. Hakim Mohamed Ajmal Khan — ces volontaires tiennent parole. Malgré les arrêts draconiens édictés contre eux par l'Angleterre, ils continuent leur lutte « sans violence » et préfèrent la prison à la résistance.

Ce premier mouvement devait aboutir à une deuxième étape de la révolution, celle de la « désobéissance civile », tant individuelle que collective.

Mahatma Gandhi a créé un village-type de « désobéissance civile collective », le village de Bardoli qui devait servir d'exemple à toutes les localités du pays. Malheureusement, à la même époque, d'autres villages se sont soulevés et, en dépit des instructions du prophète, ils se sont laissés aller à des actes de violence.

Gandhi constate alors que le moment d'appliquer le système de désobéissance civile n'est pas encore venu. En 1922, il donne l'ordre de l'ajourner.

M. Hakim Mohamed Ajmal Khan conclut en disant que si le mouvement révolutionnaire prêché par Gandhi n'a pas donné le résultat politique qui était cherché, il a eu du moins pour effet d'élever la morale du peuple hindou.

Le président remercie M. Hakim Mohamed Ajmal Khan et donne la parole au Dr. Ansari qui va définir la situation de l'Inde à l'heure actuelle.

Cette situation est transitoire, elle est la conséquence de l'échec du mouvement prêché par Gandhi, échec que M. Ansari attribue à diverses causes : immensité du territoire, diversité des langues, d'où impossibilité de créer une unité d'action. Les principes de Gandhi ont pu triompher dans l'Afrique du Sud après de quelques douzaines de sujets hindous, mais dans le pays hindou lui-même, où ils étaient prêchés à des millions d'hommes, leur réalisation était très difficile.

Aujourd'hui des divergences d'opinion existent parmi les indigènes. On peut distinguer trois partis :

- a) l'ancien parti de Gandhi attaché au système de non violence ;
- b) le parti de Das disposé à un accord avec le Gouvernement anglais ;
- c) le parti révolutionnaire communiste qui prêche les méthodes de violences.

Cette lutte intime des partis a pénétré à peu près dans toutes les communes de l'Inde, pour la plus grande joie du gouvernement britannique qui s'efforce d'exciter les fractions les unes contre les autres. Les Anglais ont également réussi à pénétrer dans les Congrès indigènes où ils paralysent de leur mieux l'action des partisans de l'indépendance.

M. Victor Basch demande si au moment de l'apogée du mouvement gandhiste les grandes masses populaires hindoues ont été instruites des principes du maître.

M. Ansari lui répond que les trois millions de participants au Congrès étaient en grande partie des ouvriers et des paysans.

M. Victor Basch voudrait savoir également si la condition des parias a été réellement améliorée.

M. Hakim Mohamed Ajmal Khan déclare que les parias ont obtenu certains droits : dans quelques localités ils sont autorisés à puiser l'eau à la fontaine commune, et leurs enfants sont admis dans les écoles populaires.

M. Valy prend enfin la parole pour affirmer que l'espoir de l'affranchissement du peuple hindou réside dans l'Islam.

M. Henri Foy pose à M. Hakim Mohamed Ajmal Khan et au Dr. Ansari quelques questions sur les tendances actuelles du mouvement révolutionnaire de l'Inde et sur les résultats d'ores et déjà acquis par ce mouvement.

BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 27 AVRIL 1925

Etaient présents : M. Ferdinand Buisson, président; MM. Aulard, Victor Basch, A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Ligue allemande. — La Ligue allemande propose que, pour intensifier leur collaboration mutuelle, la Ligue française et la Ligue allemande se fassent connaître l'une à l'autre, dans des réunions périodiques, leur conception sur les problèmes à l'ordre du jour.

Elle nous demande de recevoir au plus tôt ses délégués et suggère l'idée que la question polonaise soit portée à une prochaine réunion où seraient convoqués également des représentants de la Ligue polonaise.

Adopté.

Pactes et protocoles. — Le bureau approuve le projet de résolution sur les pactes et protocoles rédigé par M. Guernut. (V. p. 256.)

Hindenburg (Election du maréchal). — Le bureau déplore l'élection du maréchal Hindenburg à la présidence du Reich. A cette occasion, il envoie à la Ligue allemande l'expression de son amitié fraternelle.

Article 231 du traité de Versailles. — M. Ferdinand Buisson voudrait que la Ligue intervint auprès du gouvernement pour qu'il prit l'initiative de faire interpréter l'article 231 du traité de Versailles. Il faut que l'on sache si cet article signifie que l'Allemagne et ses alliés sont responsables de la guerre, ou s'il veut dire qu'ils sont simplement responsables des dommages qu'ils ont causés.

Nous nous trouverions, dans la première hypothèse, en face d'un aveu arraché par force à un vaincu ; si l'autre hypothèse est la vraie, il est bon que le monde en soit averti.

Echange d'enfants. — Mme X..., sollicitée, ne pouvant apporter son concours, le bureau décide de demander au Comité Français de Secours aux Enfants s'il peut organiser, pendant les vacances d'été, un échange d'enfants et écoliers français et étrangers.

Haiti (Ligue de). — Les membres de la Ligue d'Haiti sont actuellement en butte à des persécutions de la part de leur gouvernement.

Le bureau proteste une fois de plus contre ces actes arbitraires.

Bagarres à Paris. — Le bureau vote un ordre du jour de protestation préparé par M. Guernut, contre l'attentat de la rue Darnémont.

Agrancier (Affaire). — La section marseillaise du Syndicat des Douanes nous adresse un ordre du jour protestant contre les prétentions du sous-brigadier Agrancier à être affecté à un poste de son choix. Cet ordre du jour se termine ainsi :

Les agents font connaître au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme que, s'il continuait à intervenir pour défendre une cause entièrement injuste, il aurait à compter avec la section syndicale de Marseille qui dénoncerait publiquement ses agissements allant à l'encontre de la justice et des intérêts des sous-brigadiers en service dans le port de Marseille.

Le bureau exprime sa surprise de recevoir une pareille résolution, les Cahiers ayant annoncé clairement que le Comité ne pouvait en la circonstance, intervenir pour Agrancier. Il décide donc d'envoyer au Syndicat marseillais des Douanes, la lettre suivante :

J'ai donné lecture de votre lettre du 24 avril aux membres du bureau de notre Comité central.

Ils en ont été vivement surpris, les syndicats avec

lesquels nous entretenons des rapports quotidiens et fraternels n'ayant pas l'habitude de nous écrire sur ce ton. Au surplus, ces syndicats s'informent avant d'admonester et entendent les gens avant de les condamner.

Or, nous craignons fort que la Section marseillaise du Syndicat des douanes ne soit tout à fait mal informée des faits qu'elle entend censurer; nous sommes certains, en tout cas, qu'avant de le faire, elle ne nous a pas demandé la moindre explication.

Nous sommes convaincus qu'à la réflexion, M. le Secrétaire général, vous serez le premier à regretter cette hâte et cette incorrection, etc...

X... (Section de). — La Section de X... a voté un don de 50 francs au Cartel des Gauches pour couvrir les frais d'élection des candidats.

Le Bureau rappelle à la Section qu'aux termes de l'article 16 des statuts généraux, « il est interdit aux Sections de participer collectivement aux luttes électorales ».

Ligue roumaine. — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Costa Foru, secrétaire général de la Ligue roumaine.

Le Bureau apprend avec admiration que M. Costa Foru, qui n'est pas avocat de profession, vient d'offrir spontanément ses services à la veuve du préfet de police Mancin, qui ne trouvait pas d'avocat pour la représenter au procès de l'assassin de son mari.

M. Costa Foru insiste, dans sa lettre, sur la tyrannie exercée par le Gouvernement et sur le terrorisme de la police secrète. Nos amis roumains luttent avec courage contre ce régime d'oppression.

SÉANCE DU 5 MAI 1925

Étaient présents : Mme Ménard Dorian, MM. Victor Basch, A.-F. Hérold, vice-présidents; Henri Guernut, secrétaire général; A. Westphal, trésorier général.

Emile Zola (Mort de Mme). — Le Bureau a prié M. A.-Ferdinand Hérold de représenter le Comité Central aux funérailles de Mme Emile Zola.

Mornard (M^e Henri). — Le secrétaire général informe le Bureau que M^e Henry Mornard, qui a défendu M. Alfred Dreyfus, quitte le Barreau après 33 ans d'exercice au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Le Bureau exprime à M^e Mornard ses remerciements pour la précieuse collaboration qu'il a apportée à la Ligue.

Chefs de Cabinet. — Le Bureau adopte le texte définitif de la résolution votée en principe par le Comité Central (p. 251).

SÉANCE DU 11 MAI 1925

Étaient-présents : Mme Ménard-Dorian; MM. Basch et A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents; M. Henri Guernut, secrétaire général.

Excusé : M. Ferdinand Buisson.

Maroc (Expédition au Maroc). — Le secrétaire général donne connaissance des renseignements qu'il a pu recueillir de la bouche d'un de nos collègues du Maroc. Il paraîtrait que le général Lyautéy a placé depuis un an des postes fortifiés dans une région considérée jusqu'ici comme hors des limites du Maroc utile.

Il paraît, au surplus, qu'Abd el Krim aurait offert plusieurs fois d'entrer en pourparlers avec nous et que ses propositions auraient été refusées. Le secrétaire général a demandé immédiatement par avion des renseignements à la Fédération du Maroc.

Deux réhabilitations. — La Cour de Cassation, dans sa séance du 7 mai, a solennellement reconnu l'innocence de Dupré, qui avait été injustement condamné à 5 ans de prison comme déserteur.

Le même jour, 7 mai, la Cour d'Appel de Douai a réhabilité la mémoire du soldat Santerre, du 1^{er} régiment d'infanterie, exécuté sans jugement le 30 septembre 1914.

Le Comité se réjouit de cette double victoire.

SÉANCE DU 14 MAI 1925

Étaient présents : MM. Victor Basch, A.-F. Hérold, vice-présidents; Henri Guernut, secrétaire général.

Monnaie-Odéon (Section de). — Dans sa séance du 12 mai, la Section Monnaie-Odéon a voté une résolution dont nous extrayons le passage suivant :

Elle constate avec une douloureuse stupéfaction que la guerre vient d'éclater au Maroc sans que les élus et l'opinion publique aient été prévenus qu'un conflit armé se préparait dans la région du Rif.

Elle regrette vivement que le Comité Central ait négligé dans cette circonstance, de remplir le plus essentiel de ses devoirs qui est de contrôler les pouvoirs publics, d'étudier tous les événements qui se produisent et dans les cas d'une évidente gravité comme celui-ci, d'informer d'urgence toutes les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme.

N'est-il pas curieux, déclare la Section, qu'au moment où il y aurait lieu de provoquer une protestation de la démocratie contre cette nouvelle guerre, qui est faite sans droit et sans raison contre les Marocains, les Cahiers des Droits de l'Homme sont consacrés à des articles de discussion académique sur le Syllabus, sur l'Ecole interconfessionnelle en Alsace-Lorraine et sur la Trésorerie et la Politique ?

La Section estime que cette manière de lutter pour la paix n'est ni la plus énergique, ni la plus efficace, et elle invite le Comité Central à poser d'urgence les questions nécessaires au gouvernement de la République.

Le Bureau regrette que M. Morhard, membre du Comité Central, ne se soit pas renseigné avant de rédiger cet ordre du jour. Il rappelle que, depuis le mois de septembre dernier, il est, au contraire, intervenu deux fois auprès du président du Conseil et l'a rendu attentif à quelques-unes des éventualités que l'on redoute aujourd'hui. Il ajoute qu'au lendemain des premiers engagements, il a demandé une enquête à la Fédération du Maroc. Il entend, en effet, quant à lui n'avoir une opinion qu'après s'être informé.

Grèce (Voyage de M. Aulard en). — Le secrétaire général donne lecture d'un télégramme de la Ligue grecque annonçant que M. Aulard vient de faire à Athènes devant un public nombreux et enthousiaste une conférence sur « La République ».

Les membres du Parlement hellénique ont suspendu leur séance pour aller applaudir notre vice-président.

Le Bureau se réjouit de cet important succès et en félicite M. Aulard.

SÉANCE DU 18 MAI 1925

Étaient présents : Mme Ménard Dorian; MM. Bouglé, A.-F. Hérold, vice-présidents; Henri Guernut, secrétaire général.

Paix (Anthologie de la). — Le Bureau serait reconnaissant à M. A.-Ferdinand Hérold de bien vouloir, à l'usage des écoles, publier une anthologie des meilleures pages des écrivains français relatives à la paix.

Savinkoff (Suicide de). — Différentes dépêches de presse ont annoncé la mort de l'écrivain russe, Boris Savinkoff, qui se serait suicidé dans sa prison le 7 mai dernier.

Mme Savinkoff, pour diverses raisons qu'elle nous a dites, ne croit pas à un suicide et nous prie d'intervenir.

Le Bureau décide de demander à l'Ambassade des Soviets à Paris, de donner à Mme Savinkoff, les

renseignements les plus précis qu'elle pourra sur la mort de son mari.

Rhénanie. — Sur la proposition de M. Guernut, le Bureau remettra notre dossier sur l'administration de la Rhénanie à M. Uhry, député, aux fins d'interpellation devant le Parlement.

Présidence du Conseil (Visite à la). — Le secrétaire général informe qu'il a été reçu ces jours-ci à la présidence du Conseil. Il a demandé entre autres choses, que la Ligue soit représentée dans les différentes commissions relatives aux objets dont elle s'occupe.

Echange d'enfants. — Pour donner suite à la proposition de la Ligue allemande d'organiser pendant les vacances d'été un échange d'écoliers français et allemands, un Comité va se constituer incessamment qui comprendra, à titre individuel, des membres de la Ligue des Droits de l'Homme, du Comité Français de Secours aux Enfants, et d'autres associations.

D... (Section de). — Le président de la Section de D... dans une lettre adressée au Comité Central, le 12 mai, a accusé le Comité d'avoir une « attitude » qui « ne peut s'expliquer que par le souci de ménager nos amis au pouvoir ». Il s'élève contre cette politique qu'il considère comme « indigne de la Ligue ». A une lettre de ce genre, le Bureau estime que le secrétaire général n'a pas à répondre. Le président de la Section de D... produira ses griefs au Congrès s'il le juge à propos.

Professeurs russes en France. — La Ligue russe attire l'attention de la Ligue française sur la situation pénible faite aux professeurs russes par la suppression, à partir du 1^{er} juillet 1925, des crédits qui leur étaient affectés.

Le Bureau demandera à M. Eisenmann son avis sur la question.

Allemagne (En). — Le secrétaire général a reçu la visite de M. X...

M. X... a exposé que des milliers de citoyens allemands sont actuellement incarcérés sous l'inculpation de haute trahison, pour avoir dit la vérité sur les armements secrets de l'Allemagne.

Le peuple allemand ignore ce fait. Par M. Herriot, il a appris les manquements de son gouvernement aux clauses du traité de Versailles. Par M. Painlevé, si la Ligue le lui demande, il apprendra l'existence de ces procès.

D'autre part, M. X... met la France en garde contre la volonté de revanche de l'Allemagne. Sur les 13 millions de citoyens qui ont donné leur voix au docteur Marx, 3 à 4 millions au maximum sont des pacifistes.

M. X... a donné encore d'autres précisions sur la tendance des différents partis politiques de son pays.

Monument de la Paix

Nous recommandons à nos Sections la souscription ouverte par le Comité du monument de la paix, 15, quai Bourbon, 15, Paris. Nous prions ceux de nos collègues qui désirent participer à l'érection de ce monument de bien vouloir envoyer leur souscription à M. Fonteny, secrétaires de l'association, 15, quai Bourbon.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

**Plus de Conseils de guerre.
Dix mois suffisent.
Le suffrage des femmes.
L'Affaire Adam.
L'École laïque en Alsace.**

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue grecque

Invité par la Ligue hellénique des droits de l'homme, dont M. Nacos est le dévoué et intelligent organisateur, M. Aulard s'est rendu à Athènes, où il a fait deux conférences.

La première a eu lieu le 13 mai ; et voici en quels termes le Progrès d'Athènes, journal de langue française, en a, le lendemain, rendu compte :

Devant un auditoire considérable pour lequel la salle du théâtre « Dionyssia » était trop petite, M. Aulard, professeur à l'Université de Paris, vice-président de la « Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen », a parlé hier de « la République ».

Aux premiers rangs de l'assistance, on remarquait M. Michalacopoulos, président du Conseil et tous les membres du gouvernement ; M. de Chambrun, ministre de France ; le général Girard, chef de la Mission militaire française, tous les chefs de groupe parlementaire et un grand nombre de députés — la Chambre ayant levé sa séance — plusieurs officiers généraux et de nombreux officiers supérieurs.

Sur la scène, les membres de la Ligue hellénique des Droits de l'Homme constituaient un bureau, présidé par M. Loucas Nacos, vice-président de la Ligue.

M. Loucas Nacos prend le premier la parole, salue en M. Aulard « le représentant de la Ligue française, glorieuse par ses luttes contre les injustices dans la politique, dans l'administration et dans la vie sociale, l'illustre savant qui appartient à la race des grands humanitaires... ; le grand ami de la Grèce, le défenseur du Peuple grec et de ses droits, de ce peuple qui, par le fait de la trahison de sa dynastie et des fautes de ses gouvernants, a été si injustement décrié et calomnié... »

Puis il fait l'éloge du peuple grec, « si vaillant, si bon, si fin, si laborieux. Ce peuple qui a su pendant les vicissitudes des siècles garder son esprit et son caractère. »

Car vous trouvez, Monsieur, dans les rues d'Athènes le citoyen de la République Athénienne d'antan, avec ses qualités et ses défauts. Fin, frondeur, moqueur, récalcitrant à toute distinction sociale, il a le défaut de défier un peu hâtivement ses favoris pour friser leurs statues un peu plus tard. Mais dans ce défaut, vous, un psychologue historien éminent, vous trouvez facilement le fond du caractère du Grec, qui est foncièrement démocratique. C'est que ces dieux d'un moment prennent trop au sérieux leur déification, et commencent à s'écarter du Peuple, et à se passer de lui, en escomptant sa volonté et son consentement. Et alors il les fait descendre des cieux où ils ont monté imprudemment.

Et l'admiration et la sympathie que je vous exprime, Monsieur, au nom de la Ligue grecque et en mon nom personnel, je puis vous assurer qu'elles sont partagées par tous les Grecs. Car si les sages de l'antiquité ne parlent plus à l'Acropole, ils nous ont cependant laissé le culte de l'intelligence et de l'esprit, comme ils nous ont laissé l'amour de la Justice et de la Liberté, un esprit de tolérance sans bornes.

Ainsi, en parcourant les rues d'Athènes, vous y trouverez des Arméniens, des Bulgares, des Turcs, des Circassiens, des Kurdes, qui, expulsés de leur pays, vivent ici en liberté complète et respectés dans leurs droits individuels.

Vous trouverez également des preuves admirables de la solidarité de la race et vous constaterez l'effort

héroïque du peuple pour affronter une catastrophe nationale unique dans son histoire.

Ne faites pas attention, Monsieur, à nos querelles de parti. Je puis vous affirmer de la façon la plus catégorique que les adversaires de la République ne sont tels que par un esprit de parti trop prononcé, et parce qu'ils s'imaginent servir ainsi mieux le pays.

Votre parole, Monsieur, je vous l'affirme, aura assurément une répercussion générale, sur tous les Grecs. Déjà, se trouvent ici, unis, les représentants de tous les partis républicains qui, par ma bouche, vous souhaitent la bienvenue.

Soyez le bienvenu, Monsieur. La Ligue grecque vous remercie de l'honneur que vous avez bien voulu lui faire.

Le journal résume ensuite le discours de M. Aulard :

Inviquant le témoignage de Thucydide, M. Aulard démontre tout d'abord que l'idée démocratique est une idée grecque. C'est à la Grèce antique que tous les Etats modernes républicains sont redevables des bienfaits du régime dont ils jouissent et M. Aulard, Français républicain, rend un juste hommage de reconnaissance à l'esprit démocratique grec.

Cet esprit, auquel l'antiquité hellénique doit tant de sa gloire, M. Aulard en démontre la survivance dans la Grèce moderne.

Pour preuve, M. Aulard fait un magistral exposé des événements de la guerre de l'indépendance grecque. Et c'est pour lui l'occasion heureuse de réfuter l'opinion aussi légère qu'injuste et malheureusement trop répandue : « Les Grecs modernes ne ressemblent en rien à leurs ancêtres ». Et Canaris, et Colocotronis, et tous les artisans de l'indépendance ne sont-ils donc pas tout simplement, tout magnifiquement des Léonidas ?

Ayant parlé ainsi de la démocratie grecque, M. Aulard parle de la démocratie française. Il montre la France de 1789, fière de ses rois et attachée à eux par de puissants liens de respect et d'amour, mais bientôt conduite à la République par la faute même de ces rois qui oublient leur mission nécessaire : le bien de la Nation, la grandeur de l'Etat.

Et faisant alors une succincte mais pénétrante étude critique de la Constitution française, il en tire de précieuses indications pour les peuples qui sont venus, eux aussi, à se donner une Constitution. Et la conclusion de M. Aulard, qui est chaleureusement applaudie, est que le régime démocratique est celui vers lequel doivent tendre les Etats modernes, car c'est celui qui peut le mieux assurer leur grandeur et leur prospérité, en les maintenant, libres de disposer d'eux mêmes, dans de nobles résolutions pacifiques.

La seconde conférence de M. Aulard a eu lieu le 18 mai. Elle a eu pour objet la Ligue française des Droits de l'Homme, ses origines, son organisation, ses méthodes, ses résultats.

Elle a obtenu le même succès.

Ajoutons que M. Aulard, professeur honoraire à la Sorbonne, a été accueilli avec amitié par le Sénat de l'Université d'Athènes, dont le recteur l'a salué par une allocution très sympathique à la France républicaine.

Enfin, M. Aulard, par un vote de la municipalité, a reçu le titre de citoyens honoraires d'Athènes.

On sera heureux de savoir que le ministre de la France à Athènes, M. de Chambrun, qui est un descendant de La Fayette, fait aux républicains grecs le meilleur accueil, et qu'il a tenu à être aux côtés de notre vice-président dans toutes ses manifestations oratoires.

LA GUERRE AU MAROC

Un ordre du jour

La Ligue des Droits de l'Homme demande au gouvernement d'exposer au pays, qui a le droit de la connaître, toute la vérité sur les origines, le développement et la conduite des opérations au Maroc.

Elle compte sur sa volonté pacifique pour rétablir, au plus tôt, au Maroc, un état de paix durable, assurant à la fois la sécurité des habitants de la zone française et le ravitaillement normal de la population rifaine.

(26 mai 1925.)

Situation Mensuelle

Sections installées :

- 5 mai 1925. — Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), président : M. DAUBRÉE.
 5 mai 1925. — Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise), président : M. GRAND.
 6 mai 1925. — Vallée de la Suippe (Marne), président : M. GAGNON.
 11 mai 1925. — Alicante (Espagne), président : M. DUPUY.
 11 mai 1925. — Labatut-Rivière (Hautes-Pyrénées), président : M. COSTALLAT.
 12 mai 1925. — Chalais-Saint-Christophe (Charente), président : M. MAROIS.
 14 mai 1925. — Chaulnes (Somme), président : M. GASTON.
 14 mai 1925. — Noirmoutier (Vendée), président : M. HALAIS.
 19 mai 1925. — Saint-Just-d'Ardeche (Ardeche), président : M. CROUZET.
 20 mai 1925. — Fayence (Var), président : M. BROUET.
 20 mai 1925. — Saint-Sorlin (Drôme), président : M. SARRAZIN.
 22 mai 1925. — Les Avesnières (Isère), président : M. CHABERT.
 23 mai 1925. — Thann (Haut-Rhin), président : M. KERN.
 23 mai 1925. — Haguenau (Bas-Rhin), président : M. CAILLOT.
 25 mai 1925. — Châteauneuf-sur-Isère (Drôme), président : M. PERRIOL.
 26 mai 1925. — Avernès (Seine-et-Oise), président : M. FRIES.
 27 mai 1925. — Noiron-sur-Gevrey (Côte-d'Or), président : M. FAHY.
 29 mai 1925. — Chinon (Indre-et-Loire), président : M. MATTRAIS.
 29 mai 1925. — Culoz (Ain), président : M. SERPOLLET.
 29 mai 1925. — Uzerche (Corrèze), président : M. MEDARD.
 23 mai 1925. — La Patache-Pomerol (Gironde), président : M. ASPE.
 29 mai 1925. — Villeneuve-la-Garenne (Seine), président : M. SIGOGNEAU.

L'école laïque en Alsace et Lorraine

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'article de notre collègue M. L. Boulanger, sur l'introduction des lois scolaires françaises dans les départements recouverts. (V. Cahiers 1924, p. 171.)

Nous venons d'éditer cette remarquable étude en un tract de quatre pages.

Nos amis y verront quelles ont été les vraies « promesses » du maréchal Joffre touchant le respect des libertés alsaciennes ; que l'introduction des lois laïques ne peut violer ces promesses et quels sont la volonté et l'intérêt véritables de l'Alsace et de la Lorraine en matière d'enseignement public.

Nous recommandons à nos Sections de répandre ce tract aussi largement que possible.

Catalogue des publications

Le Catalogue des publications de la Ligue vient d'être réédité par nos soins. Il mentionne toutes les brochures éditées par la Ligue depuis sa fondation et qui existent en nombre au siège central ou nos amis pourront se les procurer aux prix marqués.

Nous adresserons à toutes les Sections qui nous exprimeront le désir de le recevoir.

NOS INTERVENTIONS

■ M. Bondet, condamné en 1919, par le conseil de guerre de Montpellier, aux travaux forcés à perpétuité, pour désertion à l'ennemi, avait déjà obtenu commutation de sa peine en celle de 7 années de travaux forcés. — M. Bondet, qui était resté sur le front pendant plusieurs mois et qui avait contracté le paludisme à Salonique, obtient une remise d'un an sur sa peine.

■ Depuis le 21 mars 1924, M. Villain Marius, demeurant à Montbard, demandait le titre de sa pension de retraite ouvrière, afin d'en toucher les arrérages. — Satisfaction.

■ M. Ohaniam, sujet arménien, domicilié à Paris depuis 1922, employé de commerce irréprochable, sollicitait une carte d'identité. — Satisfaction.

■ M. et Mme Robert Beck, demeurant à Gobesberg, en Allemagne, demandaient en vain un passeport leur permettant de venir en France rendre visite au père de Mme Beck professeur à l'École Nationale des Arts et Métiers. — Le passeport leur est remis.

■ Le 23 février 1923, M. Zigliara, sergent-major, fut condamné par le conseil de guerre d'Oran à 5 ans de réclusion pour vol militaire comptable. La somme détournée avait été aussitôt remboursée ; la conduite de M. Zigliara avait été très bonne depuis lors. — Par égard pour ses 14 années de service et ses charges de famille, une remise de peine d'un an lui est accordée.

■ M. Magny, condamné le 3 mai 1919, par le conseil de guerre de Salonique, pour désertion en présence de l'ennemi, avait successivement obtenu, sur l'intervention de la Ligue, commutation de sa peine de 20 ans de travaux forcés en une réclusion d'égale durée (*Cahiers* 1921, p. 353) ; puis commutation du restant de cette peine en cinq ans de prison (*Cahiers* 1922, p. 165). — Une nouvelle remise de quinze mois lui est faite.

■ M. Jean R... avait été condamné, le 27 mai 1924, par le conseil de guerre d'Alger, à 5 ans de travaux forcés et cinq ans d'interdiction de séjour, pour vol qualifié, désertion et évasion. Longtemps interné dans un asile d'aliénés, M. R... ne paraissait pas jouir de toutes ses facultés. — Le restant de sa peine est commué en réclusion d'égale durée.

■ M. Michoulovitch, président de l'Association Générale Economique des étudiants russes, et suspect à ce titre, ne pouvait obtenir un passeport pour la France. Ce groupement n'est qu'une association philanthropique sans but politique. — M. Michoulovitch obtient satisfaction.

■ Le docteur Nouvian, demeurant à Fismes (Marne), était cessionnaire de dommages de guerre pour trois immeubles situés dans cette localité ; il en réclamait le paiement depuis 1922. — Il obtient, d'abord, une avance, puis le paiement du solde.

■ Depuis 1915, M. Danguy, commis principal de 1^{re} classe des travaux pénitentiaires de la Guyane, demandait à toucher le remboursement des frais de passage de sa famille, de Saint-Nazaire à sa résidence. — Il les obtient.

■ M. Jean Marie, né à Nossi-Bé, actuellement adjudant-chef à l'hôpital militaire de Planituris, à Metz, désirant être naturalisé, ne pouvait obtenir des autorités de Madagascar les pièces nécessaires. — Il les reçoit.

■ M. Pourrat avait été condamné à mort par le conseil de guerre de Taza, en octobre 1923, pour dissipation de munitions, rébellion et abandon de poste. Il appartenait à une famille honorable. — Par décret du 5 mars 1924, la peine prononcée contre lui est commuée en celle de vingt ans d'emprisonnement.

■ Mme Pasquier, domiciliée à Millau, mais veuve d'un sinistré de Reims, réclamait en vain le transfert à son nom d'un titre de créance de dommages de guerre émis au profit de son mari décédé. — Ce titre lui est transmis.

■ M. M..., interdit de séjour dans le département de Seine-et-Oise pour 5 ans depuis le mois de septembre 1923, désirait épouser une jeune fille dont la famille habitait ce département. — Il obtient l'autorisation d'y séjourner trois mois à titre d'essai.

■ Depuis le 22 août 1922, Mme Le Bec était titulaire d'une allocation d'ascendant au titre de son fils mort pour la France ; elle en demandait la liquidation. — Satisfaction.

■ M. Sales, à la suite d'une condamnation à 5 ans de réclusion pour vol qualifié, avait été privé de son titre de pension. Depuis sa libération, il réclamait cette pièce. — Il l'obtient.

■ M. Krausz, réfugié politique hongrois, demandait la prolongation de son permis de séjour valable pour trois mois. Un travail régulier assure sa vie en France. — Il reçoit satisfaction.

■ M. Ilkine, sujet russe, avait été expulsé pour ses opinions communistes. Il résidait en France depuis 1893, avait épousé une Française ; ses deux fils étaient naturalisés Français. — Il obtient un permis de séjour.

■ M. Donnat Alfred, domicilié à Boukanefis (Oran), réclamait le prix de deux animaux livrés à l'autorité militaire et morts en cours de location. — Il obtient une indemnité de 2.580 francs.

■ M. Naiman, de nationalité roumaine, demandait le retrait de la mesure d'expulsion qui le frappait. Établi en France depuis 21 ans, président de nombreuses Sociétés de mutualité, M. Naiman n'avait donné lieu à aucune remarque défavorable ; il avait même demandé sa naturalisation. — M. Naiman est autorisé à résider en France par vote de sursis trimestriels renouvelables.

■ M. Wasse, ex-soldat au 2^e bataillon de chasseurs, où il avait été blessé, avait été condamné pour désertion à l'intérieur. Il purgeait sa peine aux travaux publics d'Orléansville. Ses trois enfants en bas âge devaient être secourus par le Bureau de bienfaisance. — Une remise d'un an est accordée.

■ M. Sacre, déporté aux îles du Salut, condamné en 1920, réclamait les arrérages d'une pension qui lui était due depuis 1910. — Satisfaction.

■ Petits pêcheurs à Philippeville, MM. Schaw et Pilato sollicitaient vainement des avances suffisantes pour reconstruire leurs balancelles détruites en août 1914 par les navires de guerre allemands, lors du bombardement de Philippeville. Des Sociétés maritimes ont réussi à obtenir le paiement de leurs indemnités et ont pu reconstituer leurs flottilles. — Le 14 janvier 1924, l'ordre de règlement des indemnités est adressé au Crédit National.

■ M. Vicat, condamné le 27 septembre 1922, par le conseil de guerre de Marseille à 5 ans de travaux forcés pour désertion à l'ennemi, sollicitait une mesure de clémence. La lumière n'avait pu être faite complètement sur cette affaire ; des doutes subsistaient sur la culpabilité du condamné ; lui-même s'était volontairement présenté à ses juges, certain que son innocence serait reconnue. — Nous obtenons une première remise de deux ans, puis une remise de deux mois.

■ M. Muliez avait été, à deux reprises, condamné à trois ans de prison pour outrages envers des supérieurs en 1921 et 1922. Il s'était laissé aller à prononcer des paroles un peu vives, alors qu'il était légèrement pris de boisson. Il appartenait à une famille digne d'intérêt. — Une remise de peine de neuf mois lui est accordée.

■ Réformé n° 2 depuis décembre 1915, réformé définitivement en juillet 1923, avec pension de 20 %. M. Blanc demandait la remise de son titre définitif de pension et le paiement des rappels qui lui étaient dus ; il était dans une situation précaire. — Satisfaction.

■ En 1919, le mari de Mme Girod, actuellement âgée de 74 ans, avait été victime d'un accident causé par une automobile des régions libérées. Depuis cette date, elle attendait le paiement d'une indemnité de 10.000 francs qui lui avait été offerte. La pauvre femme était sans ressources, à la charge de ses enfants. — Elle obtient satisfaction.

■ Condamné le 20 juillet 1917, par la Cour d'assises de la Seine à 5 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour pour vol qualifié, M. B... sollicitait la levée de l'interdiction de séjour. Pendant toute sa détention, il avait eu une conduite exemplaire ; il n'avait jamais bénéficié d'aucune mesure de clémence. — Il obtient l'autorisation de résider 3 mois, à titre d'essai, dans le département du Loiret, qui lui était interdit.

■ Porteur d'un passeport valable pour un mois, M. Kovacks, de nationalité hongroise, sollicitait l'autorisation de résider en France. Il était muni d'un certificat favorable du ministère du Travail. — Cette autorisation lui est accordée.

■ M. Wackerman, de nationalité ukrainienne, demeurant à Paris depuis 1912, établi commerçant depuis 1920, ne s'expliquait pas l'arrêt d'expulsion qui l'avait frappé. Il s'était toujours tenu en dehors de toute agitation politique. — La mesure prise contre M. Wackerman est rapportée.

■ M. Kernotjitsky, de nationalité russe, demandait à résider en France. Muni d'un visa de transit pour l'Amérique, il avait été refoulé par les autorités américaines ; des amis parisiens répondaient de lui ; il était représenté comme un homme d'une honorabilité parfaite. — Satisfaction.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Ardèche.

Mai. — A l'occasion des événements au Maroc, la Fédération adresse à tous les citoyens un appel, leur demandant de ne pas accepter sans critique les informations de la presse. Elle demande la cessation des guerres et le travail dans la justice et la paix.

Drôme.

Avril. — A la suite des conférences de M^e Bombin, avocat à la Cour de Paris, sont fondées les Sections de Chammers-sur-l'Herbasse et de Saint-Vallier. M. Westphal, trésorier général de la Ligue, donne une conférence à Beauvrières, le 23 ; le même jour, MM. Faucher et Doyen parlent à Châteauneuf-d'Isère et à Saint-Sorlin où deux nouvelles Sections ont été constituées.

Eure-et-Loir.

Mai. — La Fédération demande : 1^o le retour au scrutin d'arrondissement ; 2^o l'application à l'Alsace-Lorraine des lois françaises ; 3^o le vote par le Parlement du projet de loi sur l'école unique ; 4^o un impôt sur le revenu frappant chaque citoyen selon ses facultés ; 5^o le prélèvement de l'impôt sur les œuvres d'art qui sont la propriété des particuliers et dont la valeur dépasse 100.000 francs ; 6^o la réduction à un an du service militaire ; 7^o la mise en accusation des officiers qui ont fait condamner des innocents. La Fédération demande que toute détention préventive soit suivie d'indemnité en cas de non-lieu ou d'acquiescement et que seuls puissent enseigner dans les écoles libres les professeurs qui possèdent le brevet supérieur.

Maroc.

Mai. — Le Congrès fédéral de Casablanca réunit les délégués de quinze sections. Il adopte plusieurs vœux émis par les Sections. M. de Peretti est réélu président fédéral.

Rhénanie.

10 mai. — Cette réunion de la Fédération est presque entièrement consacrée à la préparation de la réunion prochaine du Cartel pacifiste franco-allemand, qui doit avoir lieu à Mayence les 13 et 14 juin.

Seine.

10 mai. — La Fédération demande : 1^o que la révision de la Constitution de 1875 dans un sens vraiment républicain et démocratique soit mise à l'ordre du jour du Congrès de 1925 ; 2^o que la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre l'abus de force que constitue le traité de Versailles ; 3^o qu'à l'occasion de la révision des articles 231 et 232 du traité de Versailles la Société des Nations soit saisie de l'ensemble des problèmes se rattachant aux divers traités de paix et mise à même d'apporter à chacun deux des solutions de paix et de justice ; 4^o que la révision du traité figure parmi les trois questions à soumettre au prochain Congrès national. Elle constate avec regret que le Cabinet Painlevé a pris l'initiative de renouer les relations diplomatiques avec le Vatican. Devant les menaces de guerre balkanique et peut-être européenne, elle demande au Comité Central d'intervenir auprès des Pouvoirs publics pour que, d'accord avec nos représentants officiels en Bulgarie, des mesures soient prises en vue de la protection de la paix. Elle regrette l'initiative prise par certaines Ligues des Droits de l'Homme étrangères de créer, sur le territoire français, des Sections nationales; elle estime que cette initiative aboutit à créer autant de foyers de nationalisme, dans une Ligue qui cherche à rapprocher les peuples ; elle estime aussi que, par mesure de réciprocité et par application des mêmes principes, le Comité Central devrait s'abstenir de reconnaître officiellement les Sections françaises de la Ligue des Droits de l'Homme établies dans les pays étrangers.

A PROPOS D'INSIGNE

Un éditeur parisien vient d'envoyer aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme une circulaire leur proposant d'acheter un insigne qu'il déclare avoir été « choisi » par le Comité Central.

Le Bureau de la Ligue proteste contre les termes de cette circulaire qui fait du nom du Comité Central un abus inadmissible.

Jamais le Comité Central n'a « choisi » ni recommandé aucun insigne.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aigrefeuille d'Aunis (Charente-Inférieure).

6 mai. — Devant une salle comble, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur l'action démocratique de la Ligue.

Albi (Tarn).

16 mai. — La Section demande que la présidence des Cours d'assises soit confiée à des conseillers qui n'oublient jamais que leur rôle n'est point d'empiéter sur les attributions du ministère public, mais de diriger les débats avec impartialité.

Amboise (Indre-et-Loire).

15 mai. — La Section organise une conférence avec le concours de M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central.

Antony (Seine).

18 mai. — La Section demande que les parlementaires, membres de la Ligue, déposent un projet de loi interdisant les courses de taureaux sur tout le territoire de la République, des colonies et protectorats, sous peine de fortes amendes, d'emprisonnement et de retrait des droits civiques.

Arreau (Hautes-Pyrénées).

29 mars. — Causerie de M. Lahargue sur le cinquantième de la Constitution et le devoir républicain. La Section demande l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les écoles et établissements publics. Elle demande au Comité Central d'entreprendre une tournée de propagande pour dénoncer la réaction cléricalle et royaliste. Elle proteste contre la Déclaration des évêques et cardinaux de France et affirme le principe de la liberté de tous les cultes et la neutralité des institutions publiques, notamment de l'école. Elle demande au Gouvernement de défendre la laïcité.

Avranches (Manche).

17 mai. — La Section, réprouvant toute domination d'un peuple sur un autre et émue des bruits qui circulent au sujet du Rif, appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences qui pourraient résulter d'une guerre ; le prie de laisser le Rif aux Rifains et de signer avec eux un traité de paix. Elle demande que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel ; que leur nombre soit proportionnel au chiffre de la population communale et que le Sénat ne puisse tenir en échec les volontés du suffrage universel.

Baignes (Charente).

17 mai. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Trente adhésions.

Barbezieux (Charente).

17 mai. — Conférence de M. Klemczynski délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions.

Beaurières (Drôme).

19 avril. — Conférence de propagande de M. Brunet. Vif succès.

26 avril. — Devant un auditoire nombreux, M. Westphal, trésorier général, fait une conférence très appréciée sur la « Ligue et la politique actuelle ».

Bizerte (Tunisie).

Mai. — Le président fait des conférences de propagande : « Qu'est-ce que la Ligue » en mars ; « L'épidémie fasciste » en mai. Nombreuses adhésions.

Brest (Finistère).

Mai. — La Section, émue de la guerre marocaine, demande au Gouvernement de provoquer la nomination de commissaires civils aux armées qui auraient pouvoir de négocier avec Abd-el-Krim et, conformément à la décision prise au Congrès de Marseille, que la direction du Protectorat soit confiée à une autorité civile contrôlant les autorités militaires.

Brossac (Charente-Inférieure).

18 mai. — Conférence de M. Klemczynski, sur l'œuvre de la Ligue. La Section s'engage à défendre les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. Elle réclame la

revision du code militaire, la gratuité scolaire à tous les degrés et la triomphe de la justice et du droit. Une quête produit 19 fr. 50.

Cahors

Conférences de M. Labastide sur Anatole France et Jean Jaurès, le 15 février ; de M. Lafargue sur les réformes de l'enseignement laïque en Alsace-Lorraine, le 6 avril ; de M. Paul Raphaël sur le statut des étrangers en France le 19 mai. Nouvelles adhésions.

Capdenac (Aveyron).

29 mars. — La Section invite le Gouvernement à réprimer les menées des factieux et à assurer le respect des idées de justice et de liberté par une stricte application de tous les moyens légaux en son pouvoir.

Carcassonne (Aude).

7 mai. — La Section demande au gouvernement du Cartel de soumettre à la proposition des Chambres la suppression du vote restreint. Elle exprime à M. Caillaux sa joie de lui voir confier la direction des finances du pays, et accepte toutes les mesures qu'il jugera utiles pour mettre fin à la crise financière.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

9 avril. — La Section demande la réhabilitation de la mémoire des lieutenants Herduin et Millant.

7 mai. — La Section demande : 1° que l'examen des dossiers constitués en vue d'indemnités à percevoir par chaque sinistré des régions dévastées se fasse le plus rapidement possible et que des sanctions soient prises contre ceux qui auront touché des sommes excessives ; 2° que le Sénat n'ait plus qu'un droit de contrôle, qu'il ne puisse pas retarder indéfiniment la discussion des projets de loi votés par la Chambre des députés et que les délégués sénatoriaux soient élus au prorata de la population.

Chauroux (Aube).

19 avril. — Magistral exposé de la situation politique et financière actuelle par M. Le Foyer. La Section remercie le ministère Herriot et souhaite la bienvenue au ministère Painlevé auquel il accorde toute sa confiance. Elle demande le retour le plus rapide possible au scrutin d'arrondissement.

Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

2 mai. — La Section, tout en se ralliant au vœu déposé par la Section de Gien, relatif à la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, le trouve insuffisant et demande : 1° que l'indemnité d'assistance, calculée actuellement sur un taux dérisoire, soit adaptée au coût de la vie ; 2° que le montant de cette indemnité ne soit pas laissé à l'initiative des conseils municipaux, mais imposé par la loi ; 3° que l'âge où l'on ne doit plus tenir compte des ressources du travail dans l'attribution de l'indemnité d'assistance soit avancé de 70 à 60 ans pour les infirmes et incurables dont l'invalidité constatée dépasse 50 0/0.

Colmar (Haut-Rhin).

Mai. — La Section réclame à nouveau instamment l'introduction totale des lois laïques en Alsace. Elle estime que cette introduction doit comporter deux étapes : la laïcisation des programmes qui doit être immédiate ; la laïcisation du personnel qui doit comporter des délais.

Condom (Gers).

1^{er} mai. — La Section approuve le vœu émis par le Congrès de Marseille relatif au Sénat et invite tous les électeurs républicains à ne donner leurs suffrages qu'à des candidats animés de cette résolution et décidés à continuer la politique voulue par le pays, le 11 mai dernier. Elle envoie ses félicitations et ses vœux à M. Ferdinand Buisson. Elle demande au Gouvernement de mettre fin aux actes de fascisme de droite et de gauche qui deshonnorent une démocratie.

Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

5 avril. — La Section entend le compte rendu du Congrès de Marseille. Causeries du président et du secrétaire de la Fédération. Nombreuses adhésions.

Drap-Cantaron (Alpes-Maritimes).

4 avril. — La Section félicite M. Herriot pour sa politique démocratique ; elle lui demande de ne pas fléchir devant les menaces des ennemis de la République et de poursuivre ses efforts pour la réalisation complète du programme de liberté, de justice et de paix.

Mai. — A l'occasion de l'installation de la Section, un

banquet réunit quatre-vingts ligueurs. Discours de MM. Garino, Imbert, Caissou.

Excideuil (Dordogne).

Mai. — La Section demande au Gouvernement de ménager la vie de nos soldats et de faire tout ce qui dépend de lui pour que le minimum de sang soit versé au Maroc.

Fismes (Marne).

8 mai. — Conférence de M. Beland sur la signification précise du scrutin de ballottage. Nouvelles adhésions qui portent à 152 le nombre des membres de la Section.

Fontenay-le-Comte (Vendée).

9 mai. — La Section demande que le Sénat et la Chambre des députés renoncent à l'affichage des discours prononcés au Parlement.

Fontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres).

8 mai. — Dans un exposé très applaudi, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait le procès du Bloc National et parle de la Société des Nations. Nouvelles adhésions.

Gannat (Allier).

Avril. — La Section demande que le Sénat et la Chambre des députés renoncent à l'affichage des discours prononcés au Parlement.

Hourtin (Gironde).

10 mai. — La Section demande : 1° que les délégués sénatoriaux soient nommés directement par le suffrage universel ; 2° que soit organisée l'école gratuite, unique et laïque à tous les degrés.

Ile d'Elbe (Vendée).

10 mai. — La Section entend une conférence de M. Lengrand, sur l'action démocratique de la Ligue. Vif succès. Nouvelles adhésions.

Ivry (Seine).

Avril. — La Section adresse son salut fraternel à la démocratie bulgare. Elle charge M. Georges Desbons, avocat, de soumettre aux Sections et au Comité Central un exposé exact de la situation en Bulgarie, après enquête sur place.

Lagnieu (Ain).

17 mai. — La Section émet le vœu que l'expédition du Maroc ne soit pas poursuivie dans un but de conquête, mais qu'elle se borne à protéger les intérêts français au Maroc et en Algérie.

Le Cheylard (Ardèche).

16 mai. — La Section fait sien le vœu du Congrès fédéral relatif à l'institution d'une fête nationale des grands hommes en remplacement de la fête de Jeanne d'Arc. Elle demande que tous les peuples coloniaux soient placés sous la protection de la Société des Nations et condamne toute guerre coloniale au même titre que les autres guerres. Elle compte que le Cabinet Painlevé poursuivra une politique fermement laïque et républicaine.

Lens (Pas-de-Calais).

2 mai. — Conférence très applaudie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur l'œuvre de la Ligue. La Section demande au Comité Central de solliciter des pouvoirs publics le réaffirmage, dans les établissements d'enseignement, de la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ». Elle proteste contre le fait que quarante-trois ans après les lois Jules Ferry, il y a encore un pourcentage d'illettrés inquiétant pour l'avenir du pays.

Le Raincy-Villemonble (Seine-et-Oise).

16 avril. — Après une très intéressante conférence de M. Berquier, sur l'œuvre de la Ligue, la Section approuve l'action du Comité Central et forme des vœux pour la réalisation de notre idéal de paix, de justice et de bonté.

Libourne (Gironde).

Mai. — La Section, adresse au Comité Central ses félicitations et ses remerciements pour la réhabilitation du soldat Santerre. Elle renouvelle sa confiance à ses représentants pour combattre les conseils de guerre et demande que cette juridiction soit remplacée par des tribunaux civils près les armées, dont les membres ne seront pas juges et parties et où les droits de la défense seront sauvegardés.

Lorient (Morbihan).

29 mars. — La Section demande : 1° que le projet de loi du docteur Pinard sur la création, dans chaque département, d'une maison maternelle, soit mis en application le plus vite possible ; 2° que des secours soient accordés à la mère jusqu'à ce que l'enfant ait atteint la limite d'âge scolaire ; 3° que les intermédiaires chargés de verser les secours le fassent avec toute la discrétion voulue ; 4° que l'organisation de l'Assistance publique soit révisée, de manière que ses pupilles bénéficient, selon leurs aptitudes, de l'instruction primaire, secondaire, supérieure ou professionnelle.

Loriol (Drôme).

Mai. — La Section considère que la chute du ministère Herriot constitue un défi à la souveraineté nationale. Elle blâme la majorité parlementaire de la Chambre d'avoir capitulé devant les élus du suffrage restreint, en acceptant un programme ministériel en opposition manifeste avec celui du cartel. Elle demande au Parlement et au Gouvernement la réalisation intégrale du programme du Cartel. Elle insiste pour que l'autorité politique soit suffisamment armée pour dominer les puissances économiques et leur imposer le respect de la souveraineté nationale.

Manle (Charente).

14 mai. — Trois cents personnes entendent une conférence sur l'action de la Ligue par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Trente-cinq adhésions.

Marans (Charente-Inférieure).

19 avril. — La Section estime que la loi du 9 décembre 1884 sur l'élection des sénateurs est un défi à la justice. Elle invite le Comité Central à intervenir auprès des parlementaires ligueurs, en vue de modifier cette loi avant le prochain renouvellement du Sénat. Elle demande que les délégués sénatoriaux soient élus directement au suffrage universel. Elle décide qu'une somme de cinquante francs sera adressée en son nom au Comité Maupas.

Mende (Lozère).

Mai. — La Section demande que l'éligibilité soit accordée aux femmes en premier lieu, puis l'électorat pour les élections municipales, lorsque les conseils municipaux n'auront plus d'attributions politiques, et enfin la totalité des droits politiques ; que, pendant la réalisation de cette réforme, l'enseignement civique soit donné dans les écoles primaires de filles et dans les écoles normales d'institutrices.

Mirebeau (Vienne).

12 mai. — Conférence sur la démocratie, par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Les 300 auditeurs approuvent l'action de la Ligue à l'unanimité. Dix adhésions.

Montignac (Charente).

13 mai. — Trois cents personnes entendent une conférence publique de M. Klemczynski sur l'action de la Ligue. Nouvelles adhésions. La Section locale compte plus de cent membres sur 430 habitants.

Montrichard (Loir-et-Cher).

15 mai. — Sous la présidence de M. Charilal, conseiller d'arrondissement, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait une causerie sur la neutralité scolaire, la justice fiscale, l'Alsace-Lorraine. Nouvelles adhésions.

Morlaix (Finistère).

Mai. — La Section, après une conférence de M. Kayser, félicite le gouvernement issu du 11 mai de son action pacifique et démocratique qui est celle pour laquelle combat la Ligue.

Nogent-sur-Oise (Oise).

26 avril. — La Section donne sa fête annuelle. Conférence de M. Ernest Babut, délégué du Comité Central, sur la situation financière, et de M. Audebez, président de la Fédération de l'Oise.

Pantin (Seine).

8 mai. — La Section demande que le Gouvernement ait le monopole des assurances, afin de réaliser les grandes réformes sociales qu'attendent depuis si longtemps les travailleurs.

Paris (VI^e, Monnaie-Odéon).

21 avril. — La Section : 1° constate avec une profonde tristesse que le gouvernement de M. Painlevé a pris l'initiative de renouer les relations diplomatiques avec le Vatican ; 2° demande la révision de la constitution de 1875 (limitation des droits du Président de la République) et la suppression de la diplomatie secrète ; 3° émet le vœu que l'amnistie soit étendue à tous les condamnés victimes de la guerre, et que les cheminots soient réintégrés.

12 mai. — La Section, à l'occasion de la guerre qui vient d'éclater au Maroc, regrette vivement que le Comité Central ait négligé en cette circonstance, de remplir le plus essentiel de ses devoirs qui est de contrôler les soupçons publics avec une infatigable vigilance, d'étudier scrupuleusement tous les événements et, dans des cas d'une évidente gravité comme celui-ci, d'informer d'urgence toutes les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme. La Section invite le Comité Central à poser d'urgence les questions nécessaires au gouvernement de la République. Elle espère que le Comité Central, instruit par la cruelle expérience de l'histoire, n'attendra pas qu'il soit trop tard pour remplir sa tâche tout entière, pour envoyer aux Sections l'énergique appel qui s'impose à lui et pour dresser, par tous les moyens dont il dispose, l'opinion républicaine contre l'exécrationnable expédition que vient d'engager notre diplomatie militariste et financière.

Paris (VII^e).

20 avril. — La Section demande : 1° que les sénateurs soient élus au suffrage universel direct par les électeurs âgés de vingt ans, suivant le mode de scrutin usité pour la Chambre des députés, et que leur nombre soit proportionné à la population ; 2° que les articles 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1875 soient modifiés comme suit : « Les traités de paix, d'alliance, de garantie, de sécurité, les modifications au pacte de la Société des Nations, les cessations, échanges ou adjonctions de territoires, les déclarations de guerre, exigent le vote d'une loi soumise, après du suffrage universel, à un referendum par oui ou non. Le décret de promulgation de la loi fixe la date du referendum. »

Paris (X^e).

11 mai. — Le docteur Sicard de Plauzoles, membre du Comité Central, a fait une remarquable causerie sur le « droit aux soins ».

Paris (XVII^e).

Mai. — La Section considérant que l'on ne saurait opposer à la femme, pour refuser de reconnaître son droit, l'insuffisance de son éducation civique ou ses sentiments religieux, sans opposer les mêmes arguments à des catégories nombreuses de citoyens, demande au Parlement républicain de proclamer l'égalité de la femme avec l'homme, et de lui accorder le plein exercice de ses droits civils, civiques et politiques.

Parthenay (Deux-Sèvres).

22 avril. — Sous la présidence de M. Gazeau, président de la Section, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait une conférence publique sur l'action démocratique de la Ligue.

Pont-a-Vendin (Pas-de-Calais).

28 avril. — Conférence très appréciée de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions, la Section félicite M. Herriot. Elle demande que le nouveau gouvernement fasse tous ses efforts pour hâter la création de l'école unique, le rétablissement de l'éducation civique ; l'affichage obligatoire, dans toutes les écoles, de la Déclaration des droits de l'Homme ; la lutte contre la vie chère.

Salins (Jura).

25 avril. — M. Bénélli, président de la Fédération de la Côte-d'Or, expose l'œuvre et le but de la Ligue devant un nombreux et sympathique auditoire qui l'applaudit chaleureusement.

Sathonay-Camp (Ain).

23 avril. — La Section qui comptait 27 membres, le 8 mars dernier, en réunit 43. Elle demande que les sénateurs soient élus au suffrage universel et pour une durée plus courte. Elle félicite M. Painlevé d'avoir réhabilité M. Caillaux en le prenant comme membre du Gouvernement.

Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres).

28 avril. — Quatre cents républicains applaudissent l'action

démocratique de la Ligue exposée par M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions nouvelles.

Sidi-Bel-Abbès (Oran).

Mai. — Créée le 7 juillet 1924, la Section compte 98 membres.

Sospel (Alpes-Maritimes).

2 mai. — La Section exprime à M. Painlevé sa reconnaissance d'avoir réussi à former un grand ministère. Elle a confiance dans ce ministère pour assainir les finances du pays. Elle remercie M. Herriot pour les grands services qu'il a rendus au pays pendant son trop court passage au pouvoir.

Saint-Front (Charente).

15 mai. — Cent personnes entendent une conférence en plein air sur les Droits de l'Homme, par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Onze adhésions.

Saint-Gaudens (Gironde).

17 mai. — La Section tient à exprimer à M. Herriot sa confiance dans l'attachement qu'il n'a cessé de témoigner à l'idéal démocratique et laïque; elle regrette qu'il ait été obligé de résilier ses hautes fonctions à la suite de manœuvres que les républicains sont unanimes à flétrir.

Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres).

6 mai. — M. Lengrand fait une conférence très appréciée sur la Ligue et la Démocratie. Une collecte en faveur des victimes de l'arbitraire produit 50 francs.

Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres).

19 avril. — Devant un auditoire sympathique et de nombreuses dames, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, expose l'action de la Ligue en faveur de la Paix universelle.

Saint-Martin-Vesubie (Alpes-Maritimes).

21 avril. — La Section félicite le nouveau gouvernement présidé par M. Painlevé.

Saint-Omer (Pas-de-Calais).

28 avril. — Conférence de M. Klemczynski devant un nombreux auditoire. Vif succès.

Saint-Ouen (Seine).

28 avril. — La Section demande au Gouvernement de faire respecter strictement les lois en vigueur relatives aux attroupements armés et non-armés, aux démonstrations sur la voie publique, et à l'organisation des sociétés. Elle regrette la participation audit Gouvernement aux obsèques des victimes de la rue Damremont.

Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

17 mai. — M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait une conférence sur l'action démocratique de la Ligue.

Saint-Pourcain-Sioule (Allier).

Avril. — La Section publie un tract de propagande pour montrer que la République « est par excellence le régime de la dignité humaine » et le gouvernement des hommes libres.

Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

Mai. — La Section demande que le Comité Central intervienne instamment auprès des parlementaires ligueurs pour que ceux-ci obtiennent la révision de la loi du 9 décembre 1884 sur le mode d'élection du Sénat.

Saint-Varent (Deux-Sèvres).

19 avril. — M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait une causerie sur l'action démocratique de la Ligue et ses résultats.

Saint-Vincent-de-Barres (Ardèche).

2 mai. — La Section invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour défendre la liberté de parole. Elle propose de remplacer la fête de Jeanne d'Arc par une fête vraiment nationale en l'honneur de tous les grands hommes dont la France s'honore.

Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde).

7 mai. — La Section retire son vœu émis à la séance du 7 février 1925, et demandant la suppression du Sénat. Elle

demande : 1° que les sénateurs soient élus au premier degré ; 2° qu'un sénateur représente au moins le double du nombre d'électeurs que représente un député ; 3° que le Sénat, qui doit jouer un rôle de régulateur, ne puisse rejeter un projet de loi présenté par la Chambre.

Thouars (Deux-Sèvres).

17 avril. — Sous la présidence de M. Oagnier, adjoint au maire, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie. Un ordre du jour approuvant l'action de la Ligue est voté à l'unanimité.

Toulon (Var).

25 mars. — La Section se félicite de voir s'opposer la déclaration de l'Assemblée des Archevêques et Cardinaux de France et la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ». Elle fait confiance au peuple français pour faire son choix entre les deux thèses en présence, et demande au Comité Central de vulgariser par tous les moyens cette « claire leçon de catéchisme » afin que chaque citoyen puisse librement prendre parti. Conférence de M. Corro sur l'Ecole Unique et le fondement de la vraie démocratie.

21 mars. — La Section demande au Comité Central d'obtenir la suppression pure et simple du certificat de bonne conduite à la libération du service actif.

Toulouse (Haute-Garonne).

15 avril. — La Section assure M. Herriot de sa sympathie et affirme sa volonté de voir se continuer la politique profondément républicaine et laïque entreprise par lui le 11 mai 1924.

13 mai. — M. Favre fait une causerie sur « l'arithmétique électorale ».

Verdun (Meuse).

26 avril. — Conférences de M. Boulanger sur la question scolaire en Alsace-Lorraine, et de M. Jean Bon sur l'œuvre de la Ligue. Les auditeurs assurent que leurs sympathies et leur dévouement iront aux gouvernements républicains qui combattront le fascisme, instaureront un régime de paix durable, défendront les principes de laïcité et établiront l'unité nationale entre toutes les provinces de la mère-patrie. Ils félicitent M. Painlevé et se rangent derrière lui pour la défense d'une République laïque, démocratique et sociale.

Vic-le-Centé (Puy-de-Dôme).

5 avril. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson et le remercie, ainsi que ses collaborateurs, pour leur inlassable dévouement à la cause de la démocratie. Elle vote une somme de 30 francs pour l'attribution de deux livrets de caisse d'épargne à deux élèves (garçon et fille) du canton.

Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure).

26 avril. — La Section fait confiance au nouveau Gouvernement pour la continuation de la politique du Cartel. Elle demande : 1° la réintégration complète des cheminots ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° l'établissement d'un impôt sur le capital ; 4° l'assimilation des cantonniers aux fonctionnaires ; 5° des mesures énergiques contre les ligues fascistes et les centurions communistes ; 6° la répression de l'accaparement des blés, l'encombrement de la culture de cette céréale par une ristourne accordée sur le prix des engrais et une prime basée sur la surface enssemencée.

Wizernes (Pas-de-Calais).

26 avril. — La Section vote des félicitations à MM. Herriot et Ferdinand Buisson. Elle demande au Gouvernement : 1° de défendre les lois de laïcité et de les appliquer sur tout le territoire de la République ; 2° d'organiser l'école unique à tous les degrés ; 3° l'élection des sénateurs au suffrage universel ; 4° la répression de l'évasion des capitaux.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS